
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Lundi 7 octobre 2024, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Livia Zbinden, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, maire, *M. Sami Kanaan*, vice-président, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, conseillère administrative, *M^{me} Léonore Baehler*, *M. James Berclaz-Lewis* (remplacé par *M^{me} Cecilia Zaugg*), *M. Simon Brandt*, *M. Olivier Gurtner* (remplacé par *M. Luis Vazquez*), *M. Yves Herren*, *M^{me} Uzma Khamis Vannini* (remplacée par *M^{me} Ayari Felix Beltrametti*), *M^{me} Bineta Ndiaye* (remplacée par *M. Jérôme Gasser*), *M. Mathieu Romanens* (remplacé par *M. Jean Zahno*), *M^{me} Melete Solomon-Kuftom* (remplacée par *M. Jean-Marie Mellana*), *M. Daniel Sormanni* (remplacé par *M. Jean-François Albanesi*) et *M^{me} Elena Ursache* (remplacée par *M. Charles-Antoine Kuszli*).

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, et *M^{me} Frédérique Perler*, conseillère administrative.

CONVOCAATION

Par lettre du 19 septembre 2024, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 1^{er}, mercredi 2 et lundi 7 octobre 2024, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous continuons de traiter les objets déposés depuis plus de cinq ans, conformément à l'article 95ter de notre règlement.

4. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et M^{mes} Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis» (M-1407 A)¹.

2 juin 2022

Rapport de M^{me} Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 février 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 9 mai sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, du 12 septembre 2019, sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin et du 3 février 2022, sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les violences récentes survenues dans notre ville de Genève (agressions dont ont été victimes des femmes, principalement) qui sont des manifestations de changements de délinquance renvoyant aux significations, aux perceptions et aux modes d'approches – notamment l'absence de force de police municipale la nuit durant la semaine, et après 3 h, les jeudis, vendredis et samedis – de la violence par notre police municipale;
- l'augmentation de la violence à l'égard des fonctionnaires doté-e-s d'un pouvoir d'autorité, puisqu'on dénombrait 138 cas en 2011 et qu'en 2017 ce chiffre passait à 254;
- que, malgré un nombre de 200 policiers-ères municipaux et un budget de 48 millions de francs, des questions se posent quant au mandat et à la formation des agent-e-s de la police municipale (APM), surtout pour ce qui est des violences nocturnes;
- que les APM de la Ville ont des besoins différents de celles et ceux des autres communes genevoises et que cela mériterait une réflexion autour d'un statut spécial dans la loi sur les agents de la police municipale (LAPM);

¹ *Mémorial* 176^e année: Développée, N°46, p. 5571.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

- les dires de l'Union du personnel du corps de police à propos du fait que «l'effectif policier (cantonal) quotidien de nuit n'a jamais été aussi famélique et peu expérimenté», ainsi que la surcharge de travail qui en découle pour les APM travaillant de nuit;
- le besoin d'évaluation des moyens actuels des APM incluant les questions de ressources humaines, de matériel, de mandat et de formation;
- que les polices municipales du canton de Genève sont les seules de Suisse à ne pas pouvoir passer le brevet fédéral de policier ni suivre une formation solide de base reconnue au niveau fédéral permettant de travailler dans d'autres cantons;
- que ce brevet est aujourd'hui octroyé à de nombreux corps de métier dans le canton (police des transports, gardes-frontière, service de secours et d'incendie, ambulanciers-ères, agent-e-s de détention, et enfin, gardes de l'environnement) et qu'il peut être octroyé tout en ayant une fonction démunie du port d'armes;
- qu'il faut redonner un vrai mandat de police de proximité «non armée» à nos forces de sécurité municipales;
- que les APM sont depuis toujours une police de proximité et que la création de la police de proximité cantonale peut faire office de doublon;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité en Ville aux fins, notamment, de prévenir et d'assurer la sécurité des personnes durant la nuit;
- la nécessité d'avoir une centrale d'engagement APM qui puisse fonctionner correctement;
- le besoin d'une réponse accrue liée au harcèlement de rue et aux violences faites à l'égard des femmes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une étude approfondie des besoins de la police municipale en Ville incluant les questions d'effectif, de ressources humaines et matérielles, ainsi que les questions organisationnelles (dont l'organisation de l'état-major);
- d'entamer des discussions auprès du Conseil d'Etat afin de revoir le contrat local de sécurité de 2017 et de s'octroyer l'exclusivité du rôle de police de proximité, ainsi que le budget accompagnant cette dernière;
- d'entreprendre des démarches auprès du Conseil d'Etat afin de réclamer l'octroi d'un statut spécial pour les APM de la Ville de Genève dans la LAPM, notamment en ce qui concerne l'accès au brevet fédéral de police «sans l'introduction ni le recours au port d'armes lors de l'entrée en fonction et tout au long de la carrière en tant qu'APM»;

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

- de réadapter les différentes lois, règlements et autres directives en fonction des réformes entreprises dans le cadre du mandat et de la formation des APM en consultation avec les principaux représentants et représentantes de la profession dont le Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) ainsi que l'Union des polices municipales genevoises (UPMG).

Séance du 9 mai 2019

Audition de M. Omar Azzabi et M^{me} Yasmine Menétréy, motionnaires

Note de la rapporteuse: lors de cette séance, cette motion a été traitée à la suite de la M-1406. Afin d'avoir des éléments supplémentaires sur la thématique je vous renvoie au rapport M-1406 A.

M. Azzabi explique que cette motion met en avant les besoins exprimés par les syndicats de police de revoir les compétences des agent-e-s de la police municipale (APM) et sa complémentarité avec la police cantonale. La motion revient sur les questions d'effectifs et de matériels et elle réclame aussi l'accès au brevet fédéral pour les APM.

M^{me} Menétréy confirme le manque d'effectifs des APM, une motion avait déjà été déposée avec l'UDC et le MCG pour une augmentation de 200 APM afin de couvrir un horaire de 24 heures sur 24. L'augmentation du nombre d'APM est nécessaire pour effectuer leur action de prévention et de répression afin de désamorcer les problèmes en amont. Il y a environ 15 APM de nuit en ville et 30 à l'échelle de tout le canton. Au niveau de la centrale, des manques sont observables avec parfois le besoin de réquisitionner des agents de terrain pour la faire fonctionner. Les APM n'ont pas non plus accès aux caméras dans les postes. Au niveau du matériel, il y a un manque de véhicules de service.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire comprend les besoins d'évolution de la police municipale et revient sur les demandes relatives au port d'arme. Il estime que le Conseil administratif doit débloquer la classe salariale demandée par la motion M-1406 et repenser les attributions des APM avec l'accès au brevet fédéral.

Un commissaire note que la commission d'évaluation des compétences des employé-e-s de la Ville envisage l'octroi d'une nouvelle classe aux APM.

M^{me} Menétréy répond que la réévaluation des APM n'a pas eu lieu depuis 2005 mais que les horaires ont évolué depuis.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Audition de M. Menétrey, président du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) et M. Hector Salvador, secrétaire du SPMG

M. Menétrey commence en expliquant que le but de cette audition est de convaincre de l'utilité de la police municipale. Les missions des APM sont nécessaires pour garantir la tranquillité des communes, les APM sont parfois amené-e-s à assurer les réquisitions de la police cantonale. En l'absence de la police municipale, la police cantonale aurait plus de difficultés à réaliser certaines tâches. Il y a donc un besoin de recruter davantage d'APM pour éviter de faire appel à des agent-e-s de sécurité privés comme à Neuchâtel ou dans certaines communes.

De plus, en 2005, trois classes avaient été évaluées par la commission d'évaluation, mais une seule avait été octroyée aux agent-e-s pour des raisons financières. Malgré une demande du SPMG en 2010 d'une réévaluation en raison de la nouvelle loi et son règlement (LAPM & RAPM), ce n'est qu'en 2015 que la commission d'évaluation a approuvé en bloc le descriptif des fonctions types des APM. Le budget voté en 2018 pour les APM n'a pas été utilisé, ce qui a généré deux grèves, que les APM sont prêts à renouveler.

Au sujet du brevet fédéral, la police municipale prétend à l'obtention de ce brevet car elle le considère comme une nécessité dans l'exercice de ses fonctions. La police municipale a pour rôle de créer des liens entre les acteurs du quartier et de dénoncer les délits liés à la loi sur la circulation routière, la loi sur les armes, la loi sur les étrangers et à l'intégration, et la loi sur les stupéfiants. Les APM viennent également en aide à la police cantonale pour la sécurisation d'événements publics.

Les polices municipales se trouvent démunies face à une multiplication de leurs fonctions, sans reconnaissance supplémentaire. Certaines communes publient cependant aujourd'hui des offres d'emploi pour des personnes possédant le brevet fédéral afin d'accéder à des places de gradés.

Les APM ont besoin de véhicules de service (voitures et deux-roues motorisés) afin d'assurer la sécurité des citoyens et de transporter les personnes accusées de délit. Les postes de quartier ont besoin de salles d'auditions et de rétention, avec un accès interne aux caméras de vidéo-surveillance, avant tout pour assurer la sécurité des collaboratrices et collaborateurs dans les postes, ainsi que de gilet tactique pour pouvoir répartir le poids du matériel, ce qui se fait déjà dans d'autres polices municipales genevoises et suisses. L'effectif de la centrale est insuffisant, et l'utilisation d'agents de terrain doit cesser pour combler ce manque de personnel. Il estime que 80 agent-e-s supplémentaires devraient être engagés pour permettre une rotation efficace sur le terrain et assurer une sécurité permanente avec l'horaire actuel.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si la commandante de la police municipale est au courant des revendications et de la position du SPMG et se demande si cette présentation ne fait pas une confusion entre la police municipale et la police cantonale. Concernant le brevet fédéral, elle souhaite savoir si cela permettrait aux APM d'accéder à la police cantonale.

M. Menétray confirme que la commandante est au courant de ces revendications, le syndicat étant transparent. Il ajoute que les attributions sont clairement définies, entre une police de proximité et une police de secours. La police cantonale profite d'une grande partie du travail de la police municipale, qui lui porte très souvent assistance. Or, la police municipale manque souvent d'un équipement qui est fourni à la cantonale et qui lui est refusé, notamment des appareils de premiers secours (défibrillateurs) pour des raisons de budget. Il note également que les APM ne souhaitent généralement pas se diriger vers la mission de la police cantonale mais que cette formation permettrait de travailler dans toute la Suisse.

Une commissaire souhaite savoir si ce serait à la Ville de payer ces formations.

M. Menétray répond que les partenaires impliqués devraient se mettre d'accord sur cette question mais la formation coûtera beaucoup moins cher que la formation globale, car il s'agit juste de modules complémentaires.

Un commissaire demande comment réduire la confusion entre polices municipale et cantonale.

M. Menétray pense qu'il est nécessaire de communiquer sur les missions des APM. Il regrette aussi qu'il ait fallu se mettre en grève pour apporter de la visibilité aux APM.

Un commissaire demande si dans le cas de la Jonction, la motion présentée ce soir aurait pu permettre une meilleure gestion de cette incivilité.

M. Salvador revient sur l'affaire de la Jonction. La personne n'a pas été emmenée au poste en raison de cette incivilité, mais parce que selon l'agent, la personne refusait de décliner son identité, ce que la police municipale a le droit de demander comme toutes les autres polices. Il rappelle que la police municipale est soumise à l'inspection générale des services, mais qu'il n'existe effectivement pas de bases légales liant l'inspection générale des services et la police municipale.

Un commissaire s'étonne des doléances avancées par le SPMG, les trouvant très nombreuses. Le conseiller note que même la police ferroviaire semble mieux dotée que la police municipale. Il souhaite savoir si le magistrat a pris en compte certaines des revendications de la police municipale.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

M. Menétrey confirme que les moyens sont trop limités face à une agressivité grandissante dans la rue, même si le magistrat a pu répondre favorablement face à certaines demandes de matériel.

Une commissaire souhaite savoir si le brevet fédéral est un moyen d'accéder à une augmentation de salaire.

M. Menétrey répond que le syndicat ne demande pas de réévaluation de fonction avec une obtention du brevet, qui en soi n'octroie pas de compétences, même si chaque commune possède sa propre classe salariale. L'idée du brevet est avant tout d'avoir une reconnaissance supplémentaire.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la formation dispensée sur les questions de discriminations. M. Salvador note que la formation à la discrimination est incluse dans la formation à l'école, soit quatre heures obligatoires sur les huit mois de formation.

Un commissaire a cru comprendre que la coordination avec la police cantonale n'était pas si évidente. Dans la mesure où la police municipale accèderait à ce brevet, la police municipale devrait-elle continuer à entretenir autant de liens avec la police cantonale?

M. Menétrey répond que les APM n'ont déjà pas besoin de la police cantonale pour faire leur mission mais que l'organisation actuelle de la police municipale est trop dépendante de la police cantonale, avec par exemple le grade de major perdu par la Ville sans explication. Dès lors, la commandante s'est retrouvée au grade de capitaine et son homologue de la police cantonale a pu garder son grade de major. Le SPMG regrette cette marche en arrière et souhaite que la Ville se batte pour reprendre ce grade afin d'avoir un état-major fort et complet. La police municipale n'est pas sous l'autorité de la police cantonale, mais peut l'être sous certaines conditions selon la LAPM.

M. Salvador ajoute que beaucoup de temps est gaspillé en raison d'un manque de pratique des outils informatiques de la police cantonale, par la police municipale.

Séance du 12 septembre 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de son collaborateur personnel, M. Lucien Scherly

M. Barazzone explique que les questions d'armement de la police municipale sont de la compétence du Canton étant donné que cela nécessiterait la modification de la loi sur les agents de la police municipale. Néanmoins, la question de l'arme à feu ne doit pas être mélangée avec celle du brevet fédéral de la police

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

municipale. Le brevet n'est pas nécessaire pour le port d'arme à feu. Il ajoute que le débat sur les armes à feu ne devrait pas être un prétexte pour modifier les missions des APM. La police municipale possède des compétences qui lui sont propres et qui diffèrent de la police cantonale.

D'après M. Barazzone, le brevet fédéral n'est pas nécessaire pour les APM étant donné qu'ils n'ont pas besoin d'être formés pour du travail de gendarmerie. Mais si le Grand Conseil venait à changer les missions des APM, il est évident que les APM devraient être formés en conséquence. Le magistrat revient sur le fait que si la police municipale venait à devoir obtenir le brevet fédéral, cela ne s'accompagnerait pas nécessairement du port d'arme à feu.

Quant au contrat local de sécurité, celui-ci est renouvelé périodiquement en adaptant les priorités à la réalité opérationnelle, notamment sur les questions relatives à la collaboration entre police cantonale et municipale.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire revient sur trois missions des APM, celle relative à la répression des stupéfiants, celle sur les infractions à la législation sur les étrangers et le contrôle de la sécurité routière, et explique que celles-ci posent des besoins au niveau des équipements et des formations.

M. Barazzone répond que la loi sur les étrangers est arrivée dans les mains de la police municipale en raison de demandes des communes pour pouvoir traiter des cas sans avoir besoin de se référer systématiquement à la police cantonale. Il ajoute que les APM sont formés à ces questions et que le brevet fédéral n'est pas nécessaire pour ces cas.

Un commissaire souhaite savoir s'il serait intéressant de faire une étude comparative entre les villes suisses pour estimer les différents coûts, missions et besoins. Il souhaite également savoir si à la demande des APM le brevet fédéral est accepté.

M. Barazzone répond que le passage du brevet fédéral poserait des inégalités de traitement et de financement d'une formation qui ne bénéficierait pas à l'employeur. La Ville quant à elle ne pourra pas mener une étude sur les polices municipales et cantonales dans d'autres cantons car elle ne dispose pas de moyens.

Un commissaire rappelle qu'à Genève, c'est le Canton qui détermine les missions de la police municipale et souhaite savoir si c'est aussi le cas dans d'autres cantons.

M. Barazzone répond que les autres cantons ont historiquement délégué plus de prérogatives aux communes mais il précise que la Ville a les compétences pour fixer les priorités de la police municipale.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Un commissaire revient sur le sujet du port d'arme et souhaite savoir dans quels délais une étude pourrait être réalisée.

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat doit d'abord approuver de mettre en place une telle étude.

Séance du 3 février 2022

Discussion et vote

Pour le Centre, il est nécessaire de discuter des problématiques de la police municipale mais il est trop tôt pour se prononcer sur les demandes de la motion.

Pour le Parti socialiste, la motion était déjà caduque en 2019 et cela n'a pas diminué en 2022.

Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il est important de donner suite aux demandes de la motion.

Les Verts annoncent soutenir cette motion.

Ensemble à gauche, l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical annoncent refuser cette motion.

La motion M-1407 est refusée par 11 non (4 S, 1 EàG, 2 LC ex-PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (1 MCG, 3 Ve).

—***—

M^{me} Salma Selle, rapporteuse (S). La motion M-1407 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 27 février 2019. La commission a traité cet objet sur trois séances; lors de la première séance les motionnaires ont été auditionnés, lors de la deuxième séance, le 12 septembre 2019, c'est le président du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) qui est venu. C'est seulement trois ans plus tard, le 3 février 2022, que la commission a voté sur cette motion, qui a été refusée par 11 non contre 4 oui.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Je donne à présent la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent. Je rappelle que nous sommes en débat accéléré, c'est cinq minutes de temps de parole par groupe. Monsieur Omar Azzabi, vous avez cinq minutes pour les Verts.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Madame la présidente. Messieurs-dames les conseillers et conseillères municipales, ce soir la prise de position du groupe écologiste sera bien singulière, peut-être même historique. (*Rires.*) Je le dis en ces termes parce que malheureusement le rapport et l'étude de cet objet ont été bâclés. Nous avons des reproches à faire tant à nos partenaires à gauche qu'à nos opposants à droite, parce que nous essayons de tisser des liens avec eux pour améliorer la situation de la police municipale aujourd'hui. D'ailleurs, je regrette l'absence de la magistrate en charge du dossier ce soir, car j'aurais bien voulu avoir certaines réponses. Ce sujet est sur la table depuis plusieurs années, il s'agit de savoir où on en est avec la police municipale en termes d'effectif, de ressources humaines, matériels et organisationnels; ça a aussi été la position de notre groupe depuis le départ.

L'absentéisme au sein de la police municipale est un problème récurrent en Ville de Genève, vous le savez, Mesdames et Messieurs. Aujourd'hui nous demandons une étude pour approfondir la situation, notamment au niveau du mandat de la police municipale. Ce texte permettait à la gauche comme à la droite d'interpeller le Conseil administratif sur la situation des négociations, en particulier la magistrate en charge du dossier, notamment avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG). Comme vous le savez, le Règlement de la police municipale est un objet de nature cantonale. Pour avoir accès à ce qui se discute et pour savoir où on emmène la police municipale de la Ville de Genève il faut passer soit par le Grand Conseil, soit par l'ACG.

Un autre sujet d'actualité directement lié au mandat de la police municipale est la négociation du contrat local de sécurité (CLS). En effet, il est d'importance, puisque sous l'égide de Pierre Maudet, alors conseiller administratif, les autorités avaient décidé d'augmenter les compétences de la police municipale en lui octroyant notamment des compétences sur la circulation, les stupéfiants et les contrôles d'identité. De l'aveu même des syndicats, des observateurs et des observatrices de la situation, on peut vous dire aujourd'hui qu'il y a une tendance très inquiétante de la police cantonale, en particulier de la police cantonale de proximité, de déléguer pas mal de tâches à la police municipale, sans forcément que cette dernière ait les compétences pour régler ces différentes situations et sans vrai partenariat entre les deux niveaux. Je trouve vraiment dommage que cette motion ait été étudiée avec seulement deux auditions, dont celle du magistrat en charge du dossier. On n'a pas jugé utile de faire appel au Canton ou au syndicat de la police cantonale.

Aujourd'hui, à gauche et à droite vous avez un avis un peu unanime et flou sur ce statu quo. Or, les Vertes et les Verts aimeraient bien trouver un compromis, un amendement possible, Mesdames et Messieurs. Ce n'est pas tous les jours que nous déposons un texte avec le Mouvement citoyens genevois. Un effort a été fait sur la rédaction de ce texte, je dois le dire, car il y a un problème d'absentéisme

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

à la police municipale qui peut être expliqué par différentes raisons. C'est surtout l'occasion de se demander quel avenir on veut pour la police de proximité en Ville de Genève. Est-ce qu'on veut que ce soit une force de répression? Une force de proximité et de lien avec la population? Une police avec plus ou moins de compétences?

Pour les Vertes et les Verts, une des solutions et pistes à explorer pour y répondre passe par l'accès au brevet fédéral, sans le port d'armes. Que permet l'accès au brevet fédéral? Une formation de meilleure qualité, du même niveau que celle de la police cantonale, comme c'est d'ailleurs le cas dans les autres cantons de ce pays. Il permet aussi une approche des droits humains beaucoup plus poussée – la gauche étant très sensible à ces questions-là –, puisque la partie du brevet dédiée aux droits humains est plus importante que dans la formation actuelle de la police municipale. A l'attention de la droite, ça permet une formation beaucoup plus poussée en termes de répression et de maîtrise de la loi. Alors oui, ça pose des questions de coûts, mais c'est le bienfait de ce texte: il pose des questions légitimes auxquelles la Ville de Genève n'a toujours pas trouvé de réponse.

Des discussions sont en cours avec le Canton et les différentes communes sans qu'on ait un droit de regard sur leur avancée. Pour toutes ces raisons, Messieurs-dames, je vous prie ce soir de revenir sur les différentes positions exprimées en commission et de trouver un compromis afin de demander simplement au Conseil administratif une étude approfondie de la situation de la police municipale et de son mandat. Je rebondirai par la suite en fonction de la réaction de nos différents collègues.

(La présidence est momentanément assurée par M. Ahmed Jama, premier vice-président.)

M. Luc Zimmermann (LC). Je vais m'inscrire en faux par rapport à mon préopinant, bien qu'il soulève de bonnes questions. Il l'a indiqué lui-même, des réflexions sont actuellement menées tant par l'ACG que par le Canton. Je propose qu'on attende leurs conclusions et qu'elles soient rendues publiques pour qu'on se prononce. Suivant cette logique les invites de cette motion sont prématurées. Je pense qu'il y a confusion, à dessein ou non, sur la nécessité de parler du brevet fédéral, voire du port d'armes, ou des deux. En l'occurrence je ne pense pas qu'il soit utile de parler de ces deux éléments-là. Il faut rappeler qu'en l'état la police municipale est une police de proximité composée d'îlotiers; ce n'est pas une police d'urgence et d'intervention spontanée. On a parlé des contrats locaux de sécurité; si je reprends la motion, qui est effectivement intéressante et dont le dépôt date de 2019, une série de ces contrats ont été passés depuis en Ville de Genève – deux sauf erreur.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

Monsieur le président de séance, vous transmettez à M. Azzabi, qui a parlé de plus de compétences, que oui, elles sont là. On a étendu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) ainsi que le règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) qui détaille cette loi, au niveau du contrôle du bruit, des stupéfiants et de la loi sur les étrangers. En l'état, des compétences supplémentaires ont été attribuées à la police municipale depuis le dépôt de ce texte. Maintenant, si vous voulez bien me suivre, je propose d'attendre les conclusions des fameuses réflexions qu'on a évoquées en amont plutôt que de voter cette motion. Pour ces raisons, on votera non à cette motion.

M^{me} Salma Selle (S). Concernant l'étude de cette motion et en réponse à l'attaque faite sur le rapport ainsi que sur la qualité du travail effectué, j'aimerais préciser qu'il a aussi été question de trouver un compromis en commission pour pouvoir voter ce texte. Toutefois, toutes les demandes formulées dans les invites de ce texte ne sont plus d'actualité. Les dates sont dépassées, comment donc accepter un texte qui est complètement caduc? Je vais reprendre ce qui a été dit par les commissaires socialistes de l'époque. Ils indiquaient que la motion était déjà caduque en 2019, ça n'avait pas changé en 2022 et ce n'est toujours pas le cas en 2024. Accepter une motion dont les dates et les demandes ne sont plus d'actualité n'est pas faisable et pas sérieux. Nous allons évidemment la refuser, à moins que des amendements soient proposés.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ce projet de délibération qui a été réduit à une motion sous prétexte que les invites sont caduques, c'est en tout cas les reproches qui lui ont été faits, je trouve franchement que ce n'est pas très sérieux, parce que le débat de fond ne repose pas que sur la classe salariale. Une fois n'est pas coutume, le Mouvement citoyens genevois rejoint la proposition des Verts et vous demande de renvoyer cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, compte tenu de l'absence de la magistrature en charge du dossier.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers et conseillères municipales, permettez-moi de répondre amicalement à ma collègue Salma Selle. Si on doit refuser un texte pour des questions de dates alors que ses demandes sont légitimes, je crois alors qu'il vaut la peine de s'accorder sur un renvoi en commission, notamment pour étudier le fond de la proposition. Permettez-moi également de répondre à notre collègue Zimmermann; vous transmettez, Monsieur le

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

président de séance. Oui, il est vrai que le Conseil administratif et la magistrate en charge sont en train de négocier les compétences de la police municipale et le contrat local de sécurité avec le Canton et les communes.

Néanmoins, je crois qu'il est légitime que les conseillers et les conseillères municipales qui s'occupent aujourd'hui de la sécurité de proximité aient leur mot à dire sur la vision et le développement de la police municipale. Il est clair aujourd'hui qu'on ne pourra pas revenir en arrière une fois que les choses auront été négociées avec le Canton et l'ACG, à moins de faire un refus. Il y va du devoir de ce conseil et de ce plénum de donner son avis; quelle est la vision de la Ville de Genève sur la police de proximité de demain? Une fois n'est pas coutume, je rejoins mon collègue Amar Madani et j'en viens à la conclusion que nous voterons en faveur du renvoi en commission pour approfondir l'étude de ce dossier et revenir sur les dates.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré; les Verts ont épuisé leur temps de parole. Je donne maintenant la parole à M. Daniel Dany Pastore.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Je tiens à dire qu'il y a longtemps qu'on discute de ce sujet – plus de dix ans, à peu près. Etant déjà présent dans cet hémicycle à cette époque, je me souviens très bien que la gauche avait dit qu'on n'allait pas faire du Canton de Genève un Etat policier. Evidemment, les choses ne se sont pas arrangées entre-temps. En fonction du type d'intervention, de l'horaire et du quartier, la proposition avait été émise de pouvoir armer la police municipale. Il faut penser à une chose très importante; qu'est-ce qui est marqué sur l'uniforme des APM? C'est marqué «police». Pour une personne lambda, un policier c'est un policier, il est même censé être armé. A l'époque on avait demandé qu'ils aient au moins des tasers ou des pistolets électriques à titre de mesure provisoire en attendant que la décision soit prise. Ça avait été refusé; par qui? Par votre parti, Monsieur le président, et ceux qui sont là en face. Je vous remercie.

M^{me} Paule Mangeat (S). Il est très inopportun que nous ayons tous ces échanges alors que la magistrate en charge n'assiste pas à la séance. Je vais très humblement demander le report du vote pour qu'on puisse avoir une réponse de la magistrate sur le sujet dont nous débattons ce soir. Pour le reste de mon intervention, je rappellerai que la majorité des problèmes politiques – de mission ou budgétaires – que nous avons avec la police municipale est répercutée

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

par les choix politiques de la magistrature. Nous avons un gros problème de *littering*, notamment aux Pâquis; il est pris en main par la magistrature, qui a confié le nettoyage des parcs et la prévention du *littering* dans ces lieux à la police municipale. Sur le même territoire nous avons une école en proie à des problèmes de drogue permanents, avec une police municipale qui n'est présente qu'à l'entrée et à la sortie de l'école, ce qui ne sert strictement à rien.

En disant ça je n'implique pas les compétences des agents qui sont à l'entrée et à la sortie de l'école primaire, je souligne simplement que ces horaires ne sont pas contraignants pour les dealers de drogue. La présence de la police municipale dans ces zones-là, à ces horaires-là, est inefficace. Nous avons une vision assez claire des missions de la police municipale, mais j'aimerais que la magistrature soit présente ce soir pour qu'on puisse avoir un réel retour sur les choix qu'elle fait dans le cadre des missions et des urgences qui sont accordées aux agents de la police municipale. Je remercie éternellement les agents de la police municipale qui sont extrêmement présents aux Pâquis et dans d'autres quartiers, qui font un excellent travail, mais avec des ordres qui, pour le moins, ne sont pas clairs au vu des urgences. Merci. Je demande le report du vote.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Alors, il y a une demande de renvoi en commission, une demande de report du vote, nous allons donc faire voter ces deux demandes une fois les prises de parole terminées. Je donne maintenant la parole à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. Ensemble à gauche est tout à fait d'accord de poser la question de la mission de la police municipale. Il est vrai que cet objet a été déposé il y a cinq ans et qu'il y a eu du changement depuis, autant au niveau des personnes responsables de la police cantonale que de celles responsables de la police municipale. Pour nous, il est important que la police municipale assure d'une part un rôle de proximité – comme ça vient d'être illustré par ma préopinante – et d'autre part un rôle de prévention dans les autres quartiers. Il est nécessaire d'en discuter dans le contexte actuel, je trouve donc difficile de rajouter tous les éléments actuels dans cet objet-là compte tenu du traitement qui a déjà été fait. On est d'accord avec le report du vote, parce que c'est important d'entendre la magistrature, mais pas avec le renvoi en commission. S'il est important de traiter cette problématique, autant le faire à partir d'un objet actuel qui se base sur les données que nous avons maintenant, plutôt que de le coller à quelque chose qui a été déposé il y a cinq ans dans un contexte vraiment trop différent, à mon avis. Donc nous sommes d'accord pour le report du vote.

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Amar Madani, il vous reste deux minutes.

M. Amar Madani (MCG). Merci, Monsieur le président. Brièvement, je ne vois aucune mention d'une quelconque possibilité de reporter un vote dans le règlement. Un texte dont le traitement a déjà été entamé ne peut pas être interrompu comme ça, par un report de vote. En revanche, un renvoi en commission aurait tout son sens. C'est pourquoi je réitère ma demande de renvoi en commission à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Si vous êtes d'accord, je peux vous proposer de voter le report du vote de la motion... Alors, Monsieur Pascal Altenbach, vous avez la parole.

M. Pascal Altenbach (UDC). Oui, avant que je développe mes idées sur ce sujet, c'est vrai qu'on peut demander le report du vote afin d'avoir l'avis de M^{me} la conseillère administrative Barbey-Chappuis. Cela nous permettra de développer le sujet et de prendre une décision intelligente. Je suis favorable au report du vote et l'Union démocratique du centre aussi.

M. Christian Steiner (MCG). J'aimerais faire un petit rapport de terrain sur les agents de la police municipale que nous avons côtoyés dans de nombreux stands, parce que le Mouvement citoyens genevois est en contact avec le terrain. Une grande majorité, pour ne pas dire l'unanimité des APM avec lesquels nous avons eu l'occasion d'échanger, est tout à fait favorable à l'idée de passer un brevet fédéral de policier. On ne voit pas ce qui empêche cela, il faut aller dans ce sens. Une fois qu'une majorité d'APM est titulaire du brevet fédéral, on aura une base de discussion pour la répartition des tâches. On peut se questionner sur l'utilité d'ouvrir un poste de police municipal jusqu'à 3 h du matin alors que le type d'infraction ne relève pas des prérogatives des APM, à moins qu'on compte uniquement sur leur présence. Ça crée un désordre; que vont-ils faire à 3 h du matin, sachant qu'ils n'ont pas de prérogatives en matière de trafic de drogue et que peu en matière de violence?

Le président. Vous n'avez plus de temps de parole...

Motion: moyens et fonction des agent-e-s de la police municipale (APM)

M. Christian Steiner. Ça peut peut-être expliquer leur absentéisme. Donc...
(*Le micro de M. Christian Steiner est coupé.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Luc Zimmermann, vous avez la parole.

M. Luc Zimmermann (LC). Merci, Monsieur le président de séance. C'était juste pour dire un mot sur la demande de report du vote. Au Centre, on sera évidemment contre dans la mesure où on ne voterait pas souvent ici si on suspendait systématiquement un objet en l'absence du magistrat compétent sur le dossier.

Une voix. Bravo!

M. Luc Zimmermann. Cela étant dit, on a déjà souligné que pas mal d'invites avaient été remplies et étaient donc devenues obsolètes, ou étaient prématurées. Par conséquent, on ne va pas geler le vote de cette motion, car on attend les conclusions de réflexions qui dépendent de l'administration; je ne pense pas que cela ne relève que du politique, contrairement à ce que soulevait un collègue par avant. Pour toutes ces raisons on votera non au report du vote ainsi qu'au renvoi en commission.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 43 non contre 24 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant le report du vote sur la motion est acceptée par 45 oui contre 18 non (6 abstentions).

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^{me} Yasmine Menétréy et M. Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos» (M-1365 A)¹.

14 juin 2022

Rapport de M. Pierre de Boccard.

Cette motion a été renvoyée le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a étudiée lors des séances des 7 et 21 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la précision de sa prise de notes.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les cyclistes sont d'accord de payer pour garer leur vélo à l'abri du vandalisme. Extrait du rapport Conférence vélo suisse 2008 intitulé «Stationnement des vélos. Recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation»: «Les installations verrouillables peuvent facilement être exploitées sous forme de stations pour vélos avec une surveillance permanente et des restrictions de droit d'entrée (voir chapitre 4.7). Un certain nombre de cyclistes est prêt à payer pour pouvoir garer son vélo dans un parking surveillé. Des installations accessibles à chacun et non surveillées à l'intérieur des bâtiments sont inappropriées pour des raisons de sécurité. Un mélange de différents types d'installations sera offert là où les besoins sont grands.»

Vu l'augmentation du vandalisme de vélo sur Genève et les réponses du service Interroge Genève du 19 janvier 2018: «L'Office fédéral de la statistique (OFS) ne fournit pas de statistiques portant spécifiquement sur le vol de vélos électriques. Par contre, le rapport annuel genevois de 2016 «Statistique policière de la criminalité (SPC)²» indique dans son introduction que, contrairement à la tendance à la baisse des vols de véhicules motorisés, «les vols de bicyclettes et de vélomoteurs (y compris à assistance électrique) augmentent de près de 9% entre 2011 et 2016». Le point 3.7 «Vol de véhicule» de ce rapport vous indique la répartition selon le type de véhicule et l'évolution des infractions. Comme vous pouvez le constater, la police cantonale indique des chiffres fournis pour l'OFS.»

¹ *Mémorial* 176^e année: Développée, N° 55, p. 6602.

² <https://www.ge.ch/document/statistique-policiere-criminalite-2016>

Motion: parking souterrain pour vélos

- Vu la problématique pour les vélos de trouver une place de parking satisfaisante et sécurisée;
- vu que de nombreux utilisateurs se plaignent du nombre de places insuffisant pour les deux-roues (motorisés ou non);
- vu que la Ville, le Canton et la Confédération envisagent des travaux de réfection urbanistiques dans différents quartiers de la Ville;
- vu que dans le rapport Conférence vélo suisse 2008, les cyclistes sont prêts à payer pour que leur vélo soit stationné sous surveillance pour éviter le vandalisme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- chiffrer le coût pour la construction d'un parking à vélos souterrain, d'une capacité de 1400 vélos, comme à Tokyo (<https://www.citycycle.com/45291-eco-cycle-park-parking-a-velos-entierement-automatise/>);
- chiffrer le coût pour la construction de parking à vélos hors-sol, selon les variantes 1 et 2 de l'annexe, comme à Copenhague (<http://pdf.archiexpo.com/pdf/falco-norcor/veloport-garage-velos-duplex-2-niveaux/66354-266190.html>) ou Amsterdam avec une capacité de 250 vélos, ou comme à Prerov (République tchèque, tour à vélos) avec une capacité de 200 vélos (batiproducts.com, parking automatique sécurisé pour vélo, bakesafe);
- venir auprès du Conseil municipal avec une proposition chiffrée des différentes études, en vue d'une implantation dans les quartiers de la Ville de Genève.

Séance du 7 janvier 2020*Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire*

M^{me} Menétrey déclare que les parkings vélos manquent cruellement à Genève et avoir fait des recherches. Elle mentionne que le Japon a développé des parkings souterrains et qu'il serait très intéressant de s'en inspirer. Elle remarque qu'en comparaison avec le parking à vélos de Cornavin, ce système prend peu de place, mais pourrait permettre d'entreposer plus de vélos et d'installer de la végétation, en manque dans ce quartier, au lieu de ce grand parking moche. Elle observe qu'il existe également des systèmes similaires mais sous forme de tour. Cette motion a pour but d'enlever au centre-ville les vélos accrochés à chaque barrière, poteau qui laissent peu de passage à certains endroits.

Une commissaire demande quel est le coût pour les usagers à Tokyo.

M^{me} Menétrey lui répond que le montant est de 13 francs par mois.

La commissaire se demande quel serait le coût à Genève. Elle demande également si l'abonnement est prévu pour tous les silos de la ville.

M^{me} Menétrey l'ignore.

La commissaire demande si les options que les vélos possèdent parfois (siège bébé, panier, cargo, etc.) sont compatibles (question de taille et d'espace).

M^{me} Menétrey pense qu'il faudrait créer des parkings spécifiques pour les vélos électriques par exemple. Elle mentionne qu'il serait également envisageable de ranger les motos et les scooters jusqu'à 250 m² de cette manière avec un panier pour y déposer casque et veste, étant donné que cela existe aussi pour les voitures.

Un commissaire complète en disant que la vélo-station de Cornavin coûte 20 francs par mois.

L'auditionnée acquiesce à la question d'une commissaire qui demande s'il serait possible d'adapter les parkings voitures existants aux vélos.

Une commissaire se demande quel serait le coût énergétique d'un système de ce type.

M^{me} Menétrey l'ignore.

La commissaire complète en demandant si les cyclistes rangeraient leur vélo en pleine journée.

M^{me} Menétrey remarque que ces systèmes sont prévus pour laisser les vélos plusieurs heures.

Une commissaire se demande où installer de pareils systèmes.

M^{me} Menétrey répond avoir imaginé Rive, Bel-Air et Cornavin.

Une commissaire se demande si aux heures de pointe, un système de ce type serait très utilisé.

M^{me} Menétrey répond que c'est déjà le cas avec le parking existant à Cornavin. Mais avec ce système automatisé, l'opération ne prend qu'une dizaine de secondes, pas de risque de vol ou d'endommager les vélos, ainsi qu'à l'abri de la pluie.

Un commissaire rappelle que deux vélos-stations sont prévues en sous-sol dans ce cadre.

M^{me} Menétrey rappelle que ce système permettrait de doubler ou tripler la quantité, et de gagner de l'espace en surface, ce qui permettrait de mettre de la verdure.

Une commissaire remarque que se déplacer à vélo implique une préoccupation écologique et elle pense que ce système est absurde puisqu'il utilise de l'énergie. Elle rappelle alors qu'il y a de très nombreuses épaves de vélos en ville qui prennent de la place et elle ne voit pas l'intérêt de laisser ces épaves. Elle se demande dès lors s'il ne serait pas possible de dégager ces épaves.

Un commissaire rappelle que le parking derrière la gare a une durée de vie limitée puisqu'un plan localisé de quartier (PLQ) est prévu dans ce quartier. Il ajoute que la comparaison n'a donc pas lieu d'être.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Olivier Gurtner, président de Pro Vélo

M. Gurtner prend la parole et déclare que cette motion a été discutée au sein de Pro Vélo en rappelant que le nombre de vols de vélos est important. Il pense dès lors que cette motion pose de bonnes questions tant à cet égard que pour les infrastructures. Il rappelle cela étant que les vélos-stations du Léman Express proposent 3500 places supplémentaires et répondent déjà en partie à des éléments de la motion. Quant à une installation en gros œuvre tel que proposé, il ne croit pas qu'il s'agisse d'une nécessité absolue pour les usagers. Il mentionne que les moyens qui seraient impliqués pourraient être utilisés pour des pistes cyclables de préférence.

Un commissaire demande si M. Gurtner sait que la station vélo derrière Cornavin devait être un parking mécanique en hauteur. Il se demande s'il ne faudrait pas reprendre les réflexions compte tenu des aménagements qui vont être entrepris dans ce secteur.

M. Gurtner acquiesce.

Une commissaire demande si ces silos en sous-sol, spécificité du Japon, existent ailleurs dans le monde, par exemple en Europe. Elle se demande si ce concept est une bonne idée pour Genève.

M. Gurtner répond que Pro Vélo ne demande pas d'installations de ce type. Il mentionne par ailleurs que le vélo représente un gain de temps et il se demande si parquer son vélo dans un parking souterrain ne représente pas au contraire une perte de temps.

La commissaire remarque que la solution du parking Cornavin semble donc plus pertinente, à savoir utiliser des espaces de parkings souterrains existants afin de les aménager pour du parking vélos.

M. Gurtner acquiesce en mentionnant que les rampes douces sont effectivement plus utiles.

Une commissaire demande si les balises pour contrer les vols de vélos sont onéreuses.

M. Gurtner répond que c'est un système qui coûte 90 francs et qui s'installe dans le guidon.

La commissaire continue en demandant ce que pense Pro Vélo de ces systèmes de parking.

M. Gurtner répond que certaines personnes prennent grand soin de leur vélo et sont d'accord de mettre de l'argent pour cela. Il ajoute que mettre son vélo à l'abri est donc plus agréable pour un grand nombre de personnes.

Audition de M^{me} Christine Camp, commandante cheffe du Service de la police municipale (SPM)

M^{me} Camp prend la parole et déclare que la police reçoit régulièrement des doléances de la part de la population pour des vélos parqués hors des lieux de parcage et gênants. Elle ajoute que les plaintes sont en diminution à l'égard des épaves depuis les campagnes de ramassage. Elle signale encore que les quartiers les plus problématiques pour la déambulation des piétons à cause de vélos mal parqués sont les Pâquis et la Jonction. Elle indique encore que 813 épaves de vélos ont été débarrassées en 2019 et précise que des affichettes collerettes roses sont mises en place pour signaler aux cyclistes détenteurs le retrait de leur vélo dans les quinze jours qui suivent.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande qui récupère ces vélos. M^{me} Camp lui répond que c'est la fourrière cantonale mais elle mentionne que celle-ci a délégué cette compétence à Péclet 13 par convention. Toutefois, cette convention a été dénoncée par Péclet 13 et une nouvelle devrait être signée rapidement, en précisant que le transport ne sera plus pris en charge par cette association. Il semblerait que les épaves de vélos soient désormais assimilées à des déchets. Ainsi, la Voirie – Ville propre (VVP) va être approchée pour savoir si elle va pouvoir assurer cette tâche. Dès lors et ce jusqu'à nouvel avis, les épaves ne seront plus retirées de l'espace public. Elle ajoute que le transport n'est par contre pas assuré.

La même commissaire se déclare surprise par le nombre de ramassages, se demande si des gens se plaignent d'avoir eu leur vélo débarrassé et si les agent-e-s de la police municipale (APM) font le tour de toute la ville.

M^{me} Camp lui répond que sur 813 épaves retirées, seules deux personnes se sont plaintes. Elle ajoute qu'elles ont récupéré leur vélo et que 31 actions ont été menées en 2019 dans l'ensemble de la ville. Elle ajoute que les îlotiers parcourent le territoire municipal dans son intégralité et placent des collerettes dès qu'ils voient un vélo abandonné ou n'étant plus en état manifeste de circuler.

M^{me} Camp continue en disant que les APM ramassent les vélos sur l'espace public mais également dans les parcs et les fleuves.

Un commissaire se demande si des quartiers sont plus sensibles.

M^{me} Camp lui répond que dégressivement, il s'agit des quartiers de la Jonction, des Eaux-Vives, des Grottes, des Pâquis, des Acacias, des Charmilles, de Champel et du Petit-Saconnex.

Discussion et votes

Une commissaire des Vert-e-s propose une quatrième invite: «chiffrer l'adaptation de ce système de vélo-station dans des parkings souterrains existants».

Le président remarque que la motion parle de créer de nouvelles infrastructures.

Une commissaire du Parti socialiste mentionne que les invites sont très claires et évoquent des systèmes mécaniques, ce qui ne l'enchant guère. Elle ajoute avoir l'impression que cette motion n'est pas utile.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutient ce projet compte tenu du nombre de vélos et d'épaves de vélos qui sont disséminés dans la ville. Elle rappelle que la vélo-station qui a été prévue derrière la gare s'est révélée rapidement trop petite et elle ne comprend pas que les commissaires ne soient pas d'accord avec une étude sur le sujet.

Le président passe au vote de l'amendement, qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise au vote, la motion M-1365 amendée est acceptée par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 PDC, 2 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- chiffrer le coût pour la construction d'un parking à vélos souterrain, d'une capacité de 1400 vélos, comme à Tokyo (<https://www.citycycle.com/45291-eco-cycle-park-parking-a-velos-entierement-automatise/>);
- chiffrer le coût pour la construction de parking à vélos hors-sol, selon les variantes 1 et 2 de l'annexe, comme à Copenhague (<http://pdf.archiexpo.com/pdf/falco-norcor/veloport-garage-velos-duplex-2-niveaux/66354-266190.html>) ou Amsterdam avec une capacité de 250 vélos, ou comme à Prerov (République tchèque, tour à vélos) avec une capacité de 200 vélos (batiproducts.com, parking automatique sécurisé pour vélo, bakesafe);
- venir auprès du Conseil municipal avec une proposition chiffrée des différentes études, en vue d'une implantation dans les quartiers de la Ville de Genève;
- chiffrer l'adaptation de ce système de vélo-station dans des parkings souterrains existants.

—***—

M. Pierre de Boccard, rapporteur (PLR). Nous avons traité cet objet en vue de trouver une solution à la problématique des parkings à vélos. Nous avons des vélos-stations, mais la motion propose d'installer des tubes enfouis dans le sol qui permettraient de stationner son vélo depuis l'extérieur. Vous savez, c'est comme les voitures qui peuvent parfois être parquées en sous-sol en faisant descendre une passerelle; ce serait la même chose pour les vélos. C'est de cela qu'il est question dans cette motion.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent pour un maximum de cinq minutes par groupe, car nous sommes en débat accéléré. Monsieur Manuel Zwyszig, vous avez la parole.

M. Manuel Zwyszig (S). Merci, Monsieur le vice-président. Etant donné que personne n'a grand-chose à dire sur ce sujet, je voulais quand même rappeler que la Fondation des parkings (FdP) a beaucoup avancé sur la création de parkings en ouvrage et souterrains. Au jour d'aujourd'hui – j'aime pas du tout cette expression, mais elle m'a échappé, j'en suis navré – il n'est pas forcément pertinent pour la Ville de Genève de chiffrer ce genre de choses puisque l'expérience et l'expertise sur ce sujet sont totalement dans les mains de la FdP et que ce type de vélos-stations est d'ailleurs dans les projets du Canton. Je ne vois donc pas tellement ce que la Ville pourra y apporter, sachant que de tels projets sont gourmands en ressources et en temps pour l'administration. On est évidemment conscients qu'il manque des places pour les vélos et qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine; on insistera toujours pour qu'il y en ait plus, pas seulement en ouvrage, aussi dans l'espace public. Beaucoup d'espace est encore dévolu aux voitures dans cette ville, ça a des causes historiques qu'on comprend tout à fait. Toutefois, de l'avis du Parti socialiste, il est surtout important de prioriser la pose d'arceaux pour sécuriser gratuitement des vélos en ville et si possible de les protéger des intempéries avec un abri. Voilà notre position actualisée sur ce sujet.

A l'époque, cet objet avait été amendé par nos camarades et un bon travail avait été fait. On estime aujourd'hui que ce sujet peut être accepté ou refusé; au sein du groupe socialiste on laisse à chacun la liberté de voter en son âme et conscience, en insistant une fois de plus sur la nécessité pour la Ville de prioriser des stationnements vélos protégés, sécurisés et gratuits sur l'espace public exté-

rieur et de laisser la FdP, qui a fait du très bon travail et qui j'espère va continuer à le faire, réaliser des parkings sécurisés payants.

M. Pierre de Boccard (PLR). Le Parti libéral-radical salue la volonté de M^{me} Yasmine Menétrey du Mouvement citoyens genevois d'augmenter les possibilités de pouvoir parquer son vélo de façon sécurisée. Malgré tout, cette idée est très coûteuse et très difficile à réaliser à Genève; il est question de percer le sol pour y enfouir des tubes à la verticale, ce qui est très compliqué. Par contre, il faut trouver des solutions dans les quartiers pour favoriser le parcage sécurisé des vélos. De plus en plus de gens se font voler des vélos électriques dans la rue, il est donc nécessaire de les sécuriser à l'intérieur des immeubles. Or, en ville de Genève nous avons de vieux immeubles où descendre ces vélos très lourds représente une difficulté énorme. C'est pourquoi nous disons oui à des endroits sécurisés dans la rue, parce que ce percement de tubes est très compliqué. Nous saluons l'idée du Mouvement citoyens genevois, mais malgré ça nous ne pouvons pas voter cette motion. Je suis navré... Vous avez plein d'idées, Madame Menétrey, mais je pense que celle-ci est difficilement réalisable. Je m'en excuse.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). J'avais déposé cette motion parce que je voyais que le grand abri à vélos situé derrière la gare prenait une sacrée surface pour pas énormément de vélos. J'étais tombée sur cette vidéo au Japon et j'avais trouvé l'idée vraiment super. Ça prend très peu de place et c'est sécurisé. Certes, ça a un coût; malheureusement on n'a pas d'estimation précise, si j'ai bien relu le rapport. L'avantage de cette solution est qu'elle prend très peu de place, comme le montrent les photos que j'avais ajoutées à l'objet. On aurait pu installer ces deux structures où on peut mettre jusqu'à 1400 vélos. Je ne sais pas si vous rendez compte – 1400 vélos, qu'ils soient électriques ou normaux. Je pense que ça aurait été bien. Je trouve dommage d'entendre certaines positions ce soir, car à un moment donné on se plaignait des cadenas qui restaient accrochés aux barrières comme les cadenas de l'amour et maintenant on voit des vélos partout, vraiment partout.

Au Japon ils sont beaucoup plus sévères, une société passe tous les jours enlever les vélos parce qu'ils n'acceptent pas qu'ils soient accrochés aux barrières. C'est la raison pour laquelle ils ont créé ces parkings avec une machine qui descend en sous-sol. Au moins c'est sécurisé, il n'y a pas de risques de se faire voler ou abîmer le vélo, avec en plus la possibilité de garer entre 1000 et 1400 vélos en sous-sol. Ça permettrait de ne plus avoir tous ces vélos éparpillés n'importe où dès qu'une possibilité est donnée. Les vélos sont attachés partout et dérangent même parfois sur les trottoirs, certains étant plus larges que d'autres. Je trouve dommage qu'on ne prenne pas cette motion un tout petit peu plus au sérieux.

Concernant le Parti libéral-radical et l'argument en faveur de parkings à vélos dans les quartiers; d'accord, mais qu'est-ce que ça veut dire? Ça veut dire supprimer des places de parking alors qu'on en supprime déjà suffisamment actuellement. Je trouvais cette solution de parkings à vélos en souterrain très pertinente.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion est très simple et pertinente. Elle pose la question du stationnement des vélos à Genève à l'avenir, sachant qu'il y a des points de saturation dans certains quartiers, comme cela a été mentionné par ma préopinante. Dans des lieux tels que la gare de Cornavin il faut vraiment réfléchir à la manière dont on peut garer ces vélos afin que les espaces soient dégagés et que la ville soit jolie et agréable à voir. Le Centre va soutenir cette motion qui demande de chiffrer le coût de construction d'un parking à vélos souterrain pour 1400 vélos et d'un parking à vélos hors sol d'une capacité de 200 vélos, comme ceux réalisés à Copenhague, Amsterdam et Prerov en République tchèque. Ce sont des scénarii différents qui permettraient d'avoir un urbanisme à la hauteur de ce qu'on pourrait attendre. Je trouve que cette motion mérite largement votre soutien. Le Centre la votera avec détermination.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Pour notre part, les Verts et les Vertes, nous avons proposé une quatrième invite pour justement demander le coût d'une telle installation qui nous semblait être un peu une usine à gaz. C'est peut-être adéquat à Tokyo, qui est une bien plus grande ville que Genève. Comme l'a dit M. Zwysig tout à l'heure, les cyclistes sont effectivement favorables à l'augmentation du nombre d'épingles et d'arceaux en plein air. On est satisfaits de ce type d'accrochages, mais c'est vrai qu'il en faut plus, nous sommes tout à fait d'accord. Les vélos-stations semblent aussi répondre à une demande complémentaire de mettre les vélos au sec et en sécurité. Créer de nouvelles installations en sous-sol semble nécessiter une infrastructure assez lourde. Mon collègue socialiste Olivier Gurtner, président de Pro Vélo, indiquait en commission que l'argent qu'on pourrait dépenser dans une telle infrastructure serait plus utile pour créer de nouvelles pistes cyclables. Enfin, M^{me} Menétrey a parlé des épaves de vélos au Japon; je relève que les Japonais semblent plus efficaces que la police municipale, dont s'occuper des épaves est aussi le travail. Peut-être qu'il faudrait faire venir des Japonais pour nous aider sur ce problème-là. Pour saluer le fait qu'on parle du vélo, nous les Verts voterons cette motion.

M. Christian Steiner (MCG). J'aimerais juste rappeler le contexte. Différents objets ont été déposés pour demander d'augmenter les places de parking pour les deux-roues. Pourquoi je dis deux-roues? Parce qu'en même temps je

Motion: parking souterrain pour vélos

vous informe qu'au niveau cantonal a été déposée une motion qui demande l'arrêt de la différenciation en matière de parking entre les deux-roues motorisés et vélos ou vélos électriques. Cette motion est en cours de traitement, il faudra trouver une solution si elle passe et que le gouvernement l'applique. Je pense que face au manque de places de parc pour les vélos comme pour les deux-roues motorisés, ça vaut la peine d'étudier cette motion. Je vous encourage à la voter.

M. Gazi Sahin (EàG). Ecoutez, on n'en a pas tellement parlé en caucus, mais pour ma part je refuserai cette idée. Cela ne me paraît pas réalisable, ça a été dit, et on ne sait pas combien ça peut coûter. Au-delà de ces éléments, entasser les vélos en sous-sol compliquera l'utilisation du vélo et rendra tout simplement la vie difficile aux cyclistes. Par ailleurs, en quoi ça dérange que les vélos soient attachés aux poteaux? Ce sont les voitures qui occupent 90% des rues de Genève, pas les vélos; c'est ça notre problème. Je pense que ce n'est pas une bonne idée, ce n'est pas réalisable et pas très avantageux pour les cyclistes.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Madani, vous avez une minute.

M. Amar Madani (MCG). Merci, Monsieur le président de séance. Brièvement, pour répondre à M. Sahin, vous lui transmettez que l'idée de la motion n'est pas de rentrer dans les aspects opérationnels, de savoir combien ça coûte ou combien ça ne coûte pas. Il appartient à l'exécutif de répondre par la positive ou la négative au projet en fonction de toutes les études qui seront à sa disposition.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame Yasmine Menétrey, vous avez quarante secondes.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Merci, Monsieur le vice-président. Je suis un peu surprise par certaines prises de parole. Je ne vois pas où est la difficulté lorsqu'il s'agit de pousser le vélo que la machine va ensuite descendre toute seule au sous-sol. Il faudra peut-être regarder la vidéo, parce que c'est vraiment facile et ça ne prend pas de place. Je suis désolée... Ce monstrueux abri à vélos que vous voyez derrière la gare prend une immense surface pour peu de vélos, alors que ce que je vous propose prend la largeur d'un bureau, donc presque pas de place. Et on pourrait végétaliser, puisque vous voulez toujours végétaliser. Mais non, je trouve cela surprenant, ici vous préférez avoir ces monstrueux abris à l'extérieur et en surface...

La président. Veuillez conclure, Madame Menétréy...

M^{me} Yasmine Menétréy. ... plutôt que de les mettre en sous-sol avec la possibilité de végétaliser.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. J'observe que cette motion a été déposée en 2018; depuis, à défaut des vélos-stations, l'eau a coulé sous les ponts et un certain nombre de choses se sont quand même passées. J'observe aussi que dans la version amendée de la motion la commission propose d'adapter des vélos-stations dans des parkings souterrains existants. C'est là que ça devient intéressant, parce que c'est exactement ce que le Conseil administratif est en train de faire. C'est sa politique en tout cas et je le demande très régulièrement. Vous savez que les parkings sont assez peu utilisés, ou de moins en moins, il s'agit donc d'aménager des places de stationnement pour les deux-roues, comme ça a été demandé, ainsi que pour les vélos.

La construction d'un parking à vélos souterrain comme à Tokyo témoigne d'une vision très futuriste, je ne sais pas si ce type de vélos-stations correspond à notre culture. Vous savez, les Japonais dorment aussi dans des hôtels-capsules; enfin, ils sont assez futuristes dans leur art de vivre. Toujours est-il que le département n'a pas été auditionné, il n'a donc pas pu vous faire part de sa volonté, cela étant je n'étais pas à sa tête à l'époque. Aujourd'hui, compte tenu de l'essor du vélo, je peux vous dire qu'il est très important de pouvoir offrir à la fois des places en surface sécurisées avec des épingles à vélos et des places en sous-sol protégées, notamment pour les vélos-cargos et les vélos familiaux. C'est important que ceux qui le souhaitent puissent sécuriser ce type de vélos.

J'aimerais également vous dire que deux grandes vélos-stations sont prévues à Cornavin, à la faveur du chantier de la future gare souterraine. Un peu plus de 4700 places sont attendues en plus de la vélo-station qui existe déjà à la place de la Pépinière. A la faveur de la réaffectation d'une tour dans le plan localisé de quartier des Vernets, actuellement en construction, la Ville a aussi pu obtenir un certain nombre de places pour les vélos. Lors de chaque demande d'autorisation de construire ou de transformation d'immeuble, la Ville insiste pour que suffisamment de places vélos soient prévues, notamment dans d'anciens parkings souterrains ou avec des locaux dédiés, pour permettre aux habitantes et habitants de mettre leurs vélos à l'abri s'ils le souhaitent. Vous le voyez, un certain nombre d'éléments sont fortement pris en compte et les propriétaires sont fortement encouragés dans cette voie. La Ville demande toujours qu'il y ait suffisamment de places de stationnement pour les vélos, en sus des places de parking qui sont prévues; ce sera le cas abondamment, notamment dans tout le périmètre du PAV.

(La présidence est reprise par M^{me} Livia Zbinden, présidente.)

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 50 oui contre 14 non (2 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- chiffrer le coût pour la construction d'un parking à vélos souterrain, d'une capacité de 1400 vélos, comme à Tokyo (<https://www.citycycle.com/45291-eco-cycle-park-parking-a-velos-entierement-automatise/>);
- chiffrer le coût pour la construction de parking à vélos hors-sol, selon les variantes 1 et 2 de l'annexe, comme à Copenhague (<http://pdf.archiexpo.com/pdf/falco-norcor/veloport-garage-velos-duplex-2-niveaux/66354-266190.html>) ou Amsterdam avec une capacité de 250 vélos, ou comme à Prerov (République tchèque, tour à vélos) avec une capacité de 200 vélos (batiproducts.com, parking automatique sécurisé pour vélo, bakesafe);
- venir auprès du Conseil municipal avec une proposition chiffrée des différentes études, en vue d'une implantation dans les quartiers de la Ville de Genève;
- chiffrer l'adaptation de ce système de vélo-station dans des parkings souterrains existants.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 avril 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangedat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vanini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!» (M-1435 A)¹.**

24 juin 2022

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Yves Herren, le 20 janvier 2022 et de M^{me} Jacqueline Roiz les 7 avril et 2 juin 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de verdir nos villes pour les embellir et améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
- la nécessité de végétaliser nos villes pour lutter contre les canicules de plus en plus fréquentes;
- le succès du projet Urbanature, qui a permis de verdir la Ville de Genève et auquel les Genevois sont attachés;
- la volonté des habitant-e-s d'être les acteurs de leur ville et de s'impliquer dans leurs quartiers;
- le succès du «permis de végétaliser» lancé en 2015 par la Ville de Paris, qui permet à chacun d'obtenir une autorisation pour planter des fleurs dans les rues de son quartier, sous réserve de respecter certaines conditions (charte de végétalisation) et notamment de s'engager à entretenir les emplacements investis (pieds d'arbres, trottoirs, parcs, etc.), à ne pas recourir à des pesti-

¹ *Mémorial* 177^e année: Développée, N° 21, p. 2196.

cides et à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité (plus de 2000 permis de végétaliser ont été autorisés par la Mairie de Paris sur plus de 4000 demandes formulées);

- le fait que ce dispositif a permis aux habitants de se réapproprier les lieux publics et de recréer des liens de voisinage entre les commerçants et les habitants des rues dans lesquelles ces permis de végétaliser ont été demandés et obtenus;
- le fait que l'expérience positive menée à Paris a essaimé dans de nombreuses villes de France et notamment à Montpellier où 100 permis ont été distribués en mars 2019. Ce dispositif est même soutenu par la Fédération régionale des promoteurs immobiliers d'Occitanie, qui a créé un fonds destiné à financer les actions de végétalisation;
- le fait que le rôle d'une municipalité consiste notamment à proposer et développer des projets simples, peu coûteux, permettant d'embellir la ville et d'améliorer la convivialité dans les quartiers,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre en place un permis de végétaliser en Ville de Genève;
- à se rapprocher des partenaires privés qui seraient intéressés à soutenir financièrement cette démarche.

Séance du 20 janvier 2022

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten explique que comme l'indique le projet de motion, ce concept de permis de végétaliser existe déjà dans d'autres communes en Europe et fonctionne plutôt bien depuis un certain nombre d'années. Ce dernier permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier le domaine public en pouvant planter différentes essences en bas de chez soi. Il est très facile et peu coûteux de mettre en œuvre cette initiative, puisque des acteurs privés peuvent tout à fait sponsoriser l'achat de graines et autre matériel de jardinage. N'importe qui résidant en Ville de Genève pourrait participer, à titre individuel ou au niveau d'un conseil de quartier. Les scolaires pourraient également participer. Non seulement cette initiative permettrait de lutter contre les îlots de chaleur mais elle serait également une plus-value sociale pour favoriser la vie dans les quartiers. Cette motion pourrait demander au Service des espaces verts (SEVE) de coordonner ce projet et de regarder a minima ce qui se fait sur le domaine public, sans mobiliser trop de ressources internes. Il est possible d'imaginer de la plantation de fleurs ou de petits arbustes. Le motionnaire encourage la commission à se renseigner sur ce qui se fait actuellement dans d'autres villes européennes, à l'instar de Paris. Concrètement, cette motion a pour objectif d'embellir les rues, de tisser des liens

avec ses voisins, d'œuvrer pour la biodiversité en ville et de contribuer à réduire les flots de chaleur en ville. Ces actions demanderaient peu d'efforts et apporteraient beaucoup de plus-value sociale, écologique et sanitaire à la commune. M. de Kalbermatten note également que cette motion a été signée par presque tous les partis représentés au Conseil municipal.

Une commissaire trouve qu'il s'agit d'un très beau projet et souhaite savoir comment le SEVE serait impliqué dans l'organisation du domaine public. Elle souhaite également savoir quel serait le périmètre d'action des habitantes et habitants, par exemple si l'initiative serait limitée au quartier de chacun-e.

M. de Kalbermatten répond que ce permis de végétaliser permettrait de donner une autorisation d'utiliser l'espace public à des habitantes et habitants, ce qui leur permettrait d'exploiter ne serait-ce qu'une bande végétale au bord d'un trottoir. Il serait aussi possible de retirer du bitume pour créer de petits flots de végétation. D'autre part, cette mesure serait limitée aux quartiers des habitantes et habitants, avec des plantations de végétaux simples. Le but est de s'approprier des parties de terrain. Il faudra également voir l'engouement que rencontrera cette mesure. Un trop grand nombre de permis délivrés pourrait effectivement être plus difficile à gérer.

La même commissaire note qu'on voit de plus en plus de potagers urbains et souhaite savoir comment cette motion pourrait permettre d'aider ce phénomène à se développer.

M. de Kalbermatten répond que ce type d'initiative reste assez confidentiel et limité à des groupements de personnes ayant des contacts avec les autorités. Cette motion, pour sa part, souhaite rendre ces initiatives de végétalisation ouvertes au plus grand nombre de personnes possibles. Le SEVE disposerait d'une cartographie des différentes actions entreprises sur le territoire de la Ville, bien que n'étant pas en charge de l'entretien de ces parcelles.

(Les travaux de la commission sont interrompus pendant une quinzaine de minutes en raison de problèmes techniques rencontrés avec le système de visio-conférence.)

Un commissaire note que ce permis de végétaliser supposerait un entretien sur la durée, et dans certaines villes pilotes, des soucis d'entretien ont justement été rencontrés. Le commissaire souhaite donc savoir si ce permis de végétaliser serait donné pour un temps précis et si des formations pourraient être envisagées comme condition pour obtenir ce permis.

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait voir avec le SEVE et la Voirie pour la durée de vie de ces permis, mais que l'objectif étant de faire tourner les citoyennes et citoyens voulant faire des plantations, il serait possible d'imaginer

un système de permis saisonnier. Cette rotation permettrait de donner une opportunité égale aux différents collectifs souhaitant exploiter des parcelles. Concernant la deuxième question, M. de Kalbermatten répond que Paris a par exemple créé une bibliothèque permettant de se renseigner sur les types d'essences et la technicité des plantations. En plus d'être des espaces d'information, il s'agit également de lieux de sociabilité et de rencontre. Il serait aussi possible d'imaginer des stages et des formations par quartier sensibilisant à la pousse de plantes adaptées aux environnements urbains. L'idée est en tout cas d'accompagner la population et de lui fournir un cadre adapté à l'agriculture urbaine.

Le même commissaire souhaite savoir si des plantations de légumes pourraient aussi être envisagées comme à Paris.

M. de Kalbermatten répond que les trottoirs ne seraient peut-être pas des lieux idéaux pour faire pousser des légumes allant potentiellement être consommés, mais que tout dépend évidemment des parcelles. Le but n'est cependant pas de créer des espaces barricadés pour protéger des légumes, mais d'embellir l'espace public et de favoriser la biodiversité.

Une commissaire note qu'actuellement, rien n'empêche les habitantes et habitants de planter dans l'espace public, alors même que des plantations urbaines existent déjà. S'il s'agit d'un bon projet, cette motion devrait apporter une nouveauté plus claire selon elle.

M. de Kalbermatten se demande si tous les potagers sont vraiment sur le domaine public, ce que la commissaire confirme. Le motionnaire répond que l'idée de la motion est d'aller plus loin sur le domaine public, en demandant par exemple au SEVE de retirer du bitume dans certains espaces, sur trente ou quarante centimètres. Initier ce projet permettrait également de lancer un débat au niveau de l'administration municipale. Le désir de cette motion est surtout d'atteindre le plus grand public possible et de donner une nouvelle vie à des morceaux d'espace public, de les embellir et de favoriser la biodiversité en ville. Il faut maintenant savoir quelle serait la durée de vie possible pour ces permis afin de favoriser le roulement entre citoyennes et citoyens et rendre cette motion inclusive.

Le président remercie M. de Kalbermatten pour sa présentation et ses réponses.

Le président propose d'auditionner le SEVE.

Cette audition est acceptée à l'unanimité moins une abstention socialiste.

Séance du 7 avril 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Olivier Robert, adjoint de direction au SEVE

M. Brunet estime qu'un permis de végétaliser n'est aujourd'hui pas souhaitable au sens strict du terme. En revanche, la Ville souhaite apporter un réel soutien au développement de potagers urbains, qui rencontrent déjà un grand succès au niveau social et au niveau environnemental, tout en étant portés par des associations très proches de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

Un commissaire comprend que la Ville veuille éviter l'anarchie sur son territoire et note que le principe du permis de végétaliser permettrait justement d'endiguer les velléités des citoyennes et citoyens. Si l'exemple de Paris n'est pas le meilleur, d'autres exemples en Europe fonctionnent bien comme à Toulouse. Le commissaire se souvient qu'une étude avait été menée sous le mandat de M. Barazzone pour connaître les zones de verdure pouvant être exploitées en ville et souhaite savoir quelle est aujourd'hui l'utilisation de ce répertoire.

M. Robert répond qu'il s'agit du plan stratégique de végétalisation qui est un document très important et auquel le SEVE se réfère avant de mener toute action afin de pouvoir prioriser au mieux le déploiement de son action. Ce plan est aussi utilisé par d'autres services de la Ville, à l'instar de l'AGCM.

Le même commissaire note que certaines zones pourraient être mises à la disposition de la population, en évitant de les réserver au seul usage des associations qui regroupent des personnes déjà très investies dans la défense de l'environnement. Le but de ce permis est justement de donner la possibilité à un public profane de s'investir.

M. Brunet répond que les jardins potagers rassemblent déjà une population très hétéroclite, population rassemblée par une volonté commune de s'engager pour l'environnement. La Ville parle dans ces cas de «convention de potager». Il existe d'autres axes pour mobiliser la population afin d'aider à entretenir l'espace vert urbain, le Mouvement des aîné-e-s ayant par exemple montré un intérêt pour participer à l'entretien de la future roseraie internationale du parc La Grange. Les micro-forêts peuvent également susciter ce rôle participatif. La seule solution prenant actuellement sens à l'heure actuelle pour stimuler cette participation est celle de potagers urbains, qui doit par ailleurs être cadrée et organisée. Le risque de privatisation est effectivement réel de la part des associations, mais il s'agit de problématiques devant encore être étudiées. Ces potagers urbains peuvent encore être implantés dans beaucoup de lieux et les associations sont force de proposition dans ce domaine.

Un commissaire relève que la motion souhaitait justement démocratiser cette manière de faire et trouve que la Ville devrait être plus ambitieuse dans l'ouverture de ses terrains à la population. Le même commissaire souhaiterait que le plan stratégique de végétalisation soit fourni à la commission.

M. Robert répond qu'il s'agit d'un document extrêmement lourd, consultable dans les bureaux du SEVE et se répartissant sur plusieurs cartons. A ce sujet, M. Gomez précise que créer une synthèse demanderait des efforts considérables pour l'administration, et que s'il comprend la volonté de la motion, pour les raisons citées précédemment, il est important de rester prudent sur l'utilisation de ces espaces verts. Il est aujourd'hui plus souhaitable de confier ces tâches à des associations formant et motivant leurs membres qu'à des individus seuls et isolés. Il ne s'agit pas d'un manque d'ambition mais d'un constat reposant sur des observations. Il serait aujourd'hui contre-productif de fournir ce type de permis, alors que la participation citoyenne peut être envisagée pour d'autres initiatives, comme cela a pu être fait avec les micro-forêts.

Un commissaire souhaite savoir ce que pense personnellement le magistrat de cet objet, puisqu'il avait signé la motion à l'époque de son dépôt.

M. Gomez répond que s'il était motivé par ce projet lors de son dépôt, notamment au vu de l'expérience menée à Paris, il existe aujourd'hui des réserves sur cette méthode et la prudence reste de mise. D'autres expériences sont possibles, tout en priorisant la santé des arbres.

La présidente souhaite savoir s'il serait possible de lancer cette dynamique citoyenne d'une autre manière.

M. Gomez répond que les partenariats avec le privé permettent en partie de répondre à cette demande. D'autre part, la participation de la population est toujours sollicitée lorsque cela est possible.

Un commissaire note qu'une expérience similaire a eu lieu à Montpellier, se présentant comme du micro-fleurissement. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un projet similaire.

M. Brunet répond que dans le cas de Montpellier, il s'agit d'un permis pour planter des géraniums et des bégonias au pied des arbres. La Ville tolère le lancer de graines de roses trémières, qui se multiplient de manière naturelle et demandent un entretien moindre.

Un commissaire souhaite savoir quel est le point de vue politique du magistrat sur la suite à donner à cette motion.

M. Gomez répond que cette motion est en fait en partie déjà réalisée à travers l'action du SEVE pour plus de biodiversité, pour une arborisation massive,

pour des prairies fleuries et pour du dégrappage. Cette motion n'a aujourd'hui pas lieu d'être et ne pas la voter ne remettra ni en cause les projets du SEVE ni la dynamique enclenchée. Si cette voie a été explorée, elle a montré qu'elle était contre-productive.

Séance du 2 juin 2022

Discussion et votes

En introduction, la présidente de la commission rappelle que des propositions d'amendement avaient été formulées par le Mouvement citoyens genevois et souhaite savoir ce qu'il en est.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter l'objet tel quel, aucun amendement n'étant finalement déposé par son parti.

La présidente souhaite savoir si des remarques supplémentaires sont faites sur l'objet.

Un commissaire du parti Le Centre rappelle que l'on a récemment pu lire dans la presse des articles sur des plantations sauvages dans les parcs de la Ville¹, ce qui souligne la frustration de certain-e-s citoyens et citoyennes face au manque d'action de la Ville. Cette question du permis de végétaliser reprend tout son sens, en adoptant des solutions pragmatiques pour développer une bonne entente entre la Ville et sa population. Le même commissaire est convaincu que le Conseil administratif trouvera des solutions pour mettre en valeur des individus ou des entreprises privées intéressés pour s'investir sur de tels permis.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le blocage sur cette motion est intervenu suite à l'audition de M. Gomez qui a estimé qu'il ne serait pas possible d'avoir recours à ce type d'opération après des échecs survenus lors de son application à Paris. D'autres exemples ont fonctionné ailleurs, dans des localités de la taille de la Ville, et c'est pourquoi le commissaire a proposé de continuer à considérer cette motion en demandant au Conseil administratif de trouver la voie la plus adaptée pour la mettre en œuvre, alors même que deux magistrat-e-s actuellement en poste sont signataires de ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que si la proposition est bonne, ses demandes sont trop floues et il faudrait pouvoir établir une cartographie plus fine du territoire et des besoins éventuels de végétalisation. D'autre part, il faut réfléchir aux implications de la distribution de ces permis sur la charge de travail du SEVE.

¹«Mystère à Genève: qui plante des arbres en secret?», *Tribune de Genève*, parution le 31 mai 2022, <https://www.tdg.ch/mystere-a-geneve-qui- plante-des-arbres-en-secret-760921557538>

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois note que ces points relèvent de la sphère de l'opérationnel, alors que le Conseil municipal est en charge de la vision stratégique de la conduite des affaires municipales.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que le magistrat avait rappelé lors de son audition que cette motion était en partie déjà réalisée à travers l'action du SEVE qui fait le nécessaire pour le développement de la biodiversité en ville.

Un second commissaire du Parti libéral-radical rappelle que le SEVE est spécialisé dans la gestion des espaces verts contrairement à la population, dont il est difficile de prévoir l'engouement pour cette mesure sur le long terme.

Un commissaire des Vert-e-s note que si le but de la motion est intéressant, cette dernière reprend en partie ce qui est déjà entrepris par le SEVE, notamment les partenariats avec les entreprises privées. Sur le fond, le SEVE est un vrai levier dans le plan climat du Conseil administratif avec des compétences techniques essentielles pour le maintien du patrimoine végétal de la commune et pour l'établissement de liens avec la population.

Un commissaire du Parti socialiste souscrit aux propos précédemment tenus par son homologue vert et rappelle qu'aucune association ou entreprise privée n'a été entendue par la commission dans le cadre d'une éventuelle réclamation de ces permis de végétaliser. En l'état, il serait difficile pour le groupe socialiste de soutenir cet objet.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve qu'il est important de maintenir un cadre sur ce que peut faire ou non la population, alors même que cette dernière est en expansion, et il est difficile d'imaginer que chacune et chacun puisse planter où bon lui semble. Cette motion demande un permis, ce qui sous-entend une idée d'interdiction et d'autorisation. Or, le commissaire trouve que cette nouvelle législature rend la ville plus anarchique et plus contrôlée en même temps. Il ne s'agit pas de la bonne direction à prendre pour le commissaire et il faut écouter les arguments du magistrat sur les difficultés d'application de cette mesure.

La commissaire d'Ensemble à gauche est interpellée par ces propos et note que des pratiques non encadrées ont déjà lieu, ce qui justifierait d'autant plus de les encadrer par des permis. Concernant la question des associations, la commissaire note que les particuliers peuvent tout autant être intéressés par cette idée, sans disposer des leviers dont disposent déjà les associations pour se signaler auprès des autorités.

Un commissaire du parti Le Centre encourage la commission à lire l'article paru le 31 mai dans la *Tribune de Genève* faisant état de plantations sauvages dans les parcs, article qui reprend les propos du magistrat en train d'encourager

toute initiative de végétalisation de l'espace public. Le traitement de cet objet est exactement dans le ton de cet article, et l'objectif est ici d'éviter l'anarchie en offrant un cadre aux plantations citoyennes, sans que cela suppose nécessairement un cadre administratif trop lourd. Le Conseil municipal peut prendre l'initiative de ce type de mesures et demander au Conseil administratif d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle afin d'aider la Ville à atteindre un objectif commun, à savoir l'augmentation des zones végétalisées tout en restant dans un cadre défini.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que si tous les partis ont initialement soutenu cette proposition, force est de constater que l'on ne voit pas une vraie attente de la part de la population pour ces permis. Bien qu'il serait possible de demander à la Ville d'augmenter le nombre d'initiatives citoyennes, le commissaire peine aujourd'hui à voir l'intérêt de voter cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que lors de l'audition de M. Gomez, ce dernier avait apporté son soutien au développement de potagers urbains.

Une autre commissaire du Parti socialiste suit l'invitation du commissaire du parti Le Centre à dépasser les simples considérations administratives et se pose la question des implications budgétaires de cette motion. En cas d'acceptation, il serait probablement nécessaire d'ouvrir un poste dédié et la commissaire se demande si les commissaires qui soutiennent cette motion seraient prêts à voter ce poste.

Un commissaire des Vert-e-s précise que par rapport à l'implication de la population, des initiatives citoyennes existent, par exemple dans l'entretien de la future roseraie ou la plantation des micro-forêts. Par ailleurs, le SEVE a régulièrement invité la population à participer à des plantations ainsi qu'à l'entretien des zones vertes dans l'espace public. Le but n'est pas de planter pour planter, mais d'assurer les conditions nécessaires à la survie de ces zones dans le temps. Il est aujourd'hui difficile d'écarter la possibilité d'un désintérêt de la part de la population alors même que le SEVE reste le service compétent en charge de l'entretien.

La commissaire d'Ensemble à gauche note que beaucoup de personnes sont peu informées sur leurs droits dans l'espace public et que les initiatives existantes méritent d'être encouragées en faisant confiance à la population. La commissaire n'est pas convaincue que le SEVE comble ce flou à l'heure actuelle malgré ses efforts d'inclusion de la population dans certaines de ses actions.

Un commissaire du Parti socialiste observe qu'un site a été lancé pour recenser les potagers urbains et expliquer la marche à suivre pour les développer dans les quartiers et se demande ce que la motion pourrait apporter de plus.

Un commissaire du parti Le Centre note que beaucoup de gens sont peu informés sur le sujet et que si des solutions existent déjà, la communication n'est visiblement pas suffisante sur le sujet. Il est tout à fait possible d'amender cette motion pour demander à ce que la communication soit améliorée. Il propose ainsi d'amender la motion pour inviter le Conseil administratif à mieux communiquer sur les actions déjà menées par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

Un commissaire du Parti libéral-radical accepte de soutenir cet amendement à condition que toutes les autres invites soient supprimées.

Un commissaire des Vert-e-s note que s'il y a une volonté de la part des motionnaires d'améliorer rapidement la communication, il serait plus intéressant de formuler cette demande dans le cadre des questions orales lors des plénières.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur l'amendement proposé par Le Centre et note que supprimer les autres invites reviendrait à voter un texte vidé de sa substance.

La commissaire d'Ensemble à gauche observe que la communication n'est pas du ressort du SEVE mais plutôt de l'A21 et que son parti Ensemble à gauche irait effectivement plutôt dans le sens de la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, à savoir la visibilisation des initiatives existantes.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il reviendra aux auteurs et autrices de la motion de supprimer le reste de leurs invites afin de s'assurer d'un soutien à leur motion.

Le commissaire du parti Le Centre propose de voter sur son amendement.

La commission passe donc au vote de cet amendement du parti Le Centre qui vise à rendre visibles les initiatives existantes.

Par 8 non (2 Ve, 4 S, 1 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (LC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 2 PLR, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois intervient pour préciser que si la première invite pose un problème à la commission, il propose de la modifier pour que les permis de végétalisation soient mis en place en fonction de la faisabilité technique.

Un commissaire des Vert-e-s répond que la faisabilité technique est connue de la commission suite aux auditions menées et que cet amendement n'apporte donc pas d'éléments nouveaux par rapport aux travaux de la commission.

La commission passe au vote sur la proposition d'amendement du Mouvement citoyens genevois. Ce dernier vise à une mise en place des permis de végétaliser en fonction de la faisabilité technique.

Par 12 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (LC, MCG), l'amendement est refusé.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que bien qu'il ne soit pas signataire de ce texte, il souhaite tout de même le soutenir par respect pour les personnes l'ayant déposé lors de la précédente législature.

La commissaire d'Ensemble à gauche rappelle le besoin de rendre visibles les initiatives existantes, ce qui ne justifie pas pour autant de mettre en œuvre les mesures demandées par la motion. Ensemble à gauche ne soutiendra donc pas ce texte.

Un commissaire du parti Le Centre souscrit aux propos tenus notamment vis-à-vis de la mise en valeur des actions menées par la Ville et son parti acceptera cette motion en redemandant lors de la plénière de mieux rendre visibles ces actions.

La commission passe au vote sur la motion M-1435 «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser!»».

Par 12 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (LC, MCG), la motion est refusée.

—***—

M. Valentin Dujoux, rapporteur (Ve). Cette motion M-1435 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication en novembre 2019 et a été traitée durant trois séances entre le 20 janvier et le 2 juin 2022. Depuis, elle a fait son temps dans notre ordre du jour, ce qui nous amène à son traitement aujourd'hui. Cette motion a deux invites principales, la première demande de mettre en place un permis de végétaliser en ville de Genève, la seconde propose au Conseil administratif de se rapprocher de partenaires privés qui seraient intéressés de soutenir financièrement cette démarche. Le motionnaire a été entendu dans le cadre des auditions et a soutenu l'idée de ce permis, notamment pour permettre à la population de s'engager dans la végétalisation de l'espace public.

Lors de leur audition, M. Alfonso Gomez et le responsable du Service des espaces verts (SEVE) ont apporté des éléments concrets sur ce permis de végétaliser. Il est ressorti que ce projet, développé notamment à la Ville de Paris, soulève un certain nombre d'interrogations, par exemple sur ce que veut dire végétaliser, sur l'impact des plantes qui sont plantées ainsi que sur l'entretien sur la durée, sachant que de précédentes expériences ont montré un certain désengagement à terme.

A la fin de ces auditions, la motion a été refusée par 12 non des Verts, des socialistes, d'Ensemble à gauche, du Parti libéral-radical et de l'Union démocratique du centre, contre deux oui du Centre et du Mouvement citoyens genevois.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne à présent la parole aux conseillers et conseillères municipales ainsi qu'au Conseil administratif qui la demandent, avec cinq minutes par groupe... Madame Anne Carron, vous avez la parole.

M^{me} Anne Carron (LC). Merci, Madame la présidente. Je fais suite aux propos du rapporteur sur le traitement de cet objet. Cette motion, dont la première signataire est entre-temps devenue conseillère administrative, pour nous n'a rien perdu de sa pertinence depuis son dépôt en 2019. La population a la main plus verte que jamais et apprécie de jardiner en milieu urbain, que ce soit sur son balcon, dans des potagers urbains qui connaissent un grand succès – il faut le relever et le souligner –, voire même par le biais de plantations sauvages; on en a connu aussi, bien que cela ne soit pas souhaitable, bien sûr.

Cela démontre bien l'intérêt croissant du rapport à la nature, qui s'explique par différentes raisons que nous répétons allègrement dans cet hémicycle et qui ont trait à l'embellissement de l'espace public, à la réduction des îlots de chaleur et à l'engagement en faveur de la biodiversité. Cela a été dit par le rapporteur, ce permis de végétaliser avait aussi pour objectif de permettre aux habitants de s'approprier davantage leur quartier et de renforcer la sociabilité par ces actes citoyens en faveur de l'environnement. Ce sont des objectifs que nous tendons à atteindre via toutes sortes de propositions; le Centre salue d'ailleurs la créativité dont font preuve tant le Conseil administratif que le Conseil municipal à ce propos depuis le début de cette législature.

Aujourd'hui, pour ne rien vous cacher, nous nous étonnons du retournement de situation qui a eu lieu en commission alors que ce texte a été signé par presque tous les partis, il faut le rappeler, ainsi que par le magistrat en charge du SEVE qui était alors conseiller municipal. Lors de son audition, le magistrat a notamment invoqué que l'expérience de Paris, citée en exemple dans les considérants de la motion, n'avait pas été concluante et avait finalement été abandonnée. Or, nous trouvons que l'échec de Paris n'est pas une raison pour ne pas essayer à Genève; nous pouvons comprendre la réserve du magistrat, mais nous ne comprenons pas qu'une chance ne soit pas donnée à ce permis de végétaliser qui par ailleurs donne satisfaction dans des villes plus petites que celle de Paris. J'en ai vu par exemple en Valais, qui donnent entièrement satisfaction. Une voie pourrait être trouvée pour essayer, car, comme le dit l'adage, qui ne tente rien n'a rien.

Nous avons aussi entendu de la part du magistrat qu'il était préférable de confier ces tâches à des associations qui forment et motivent leurs membres plutôt qu'à des individus seuls. Nous reconnaissons l'immense travail effectué par les associations en complément de l'action publique, cela dit les associations ont besoin de finances pour fonctionner. Nous pensons qu'en recourant directement aux individus par le biais du permis de végétaliser on pourrait trouver une solution plus économique de s'emparer du domaine public et de sociabiliser. Je le dis encore une fois, il faudrait essayer avant d'écarter cette possibilité.

En conclusion, nous remercions encore chaleureusement tous les partis qui ont signé cette motion et les appelons à maintenir leur ligne pour les raisons évoquées.

M. Amar Madani (MCG). Brièvement, le Mouvement citoyens genevois a soutenu cette motion en commission pour plusieurs raisons, notamment pour le travail qu'a fait M. Alfonso Gomez lorsqu'il était conseiller municipal vert. Maintenant qu'il est conseiller administratif, je pense qu'il a plus d'instruments pour pouvoir mener à bien ce projet. L'expérience de Paris n'a pas été concluante, effectivement, cela a été dit en commission, toutefois ce n'est pas représentatif car d'autres expériences ont semble-t-il abouti. Ce n'était pas dans des villes de la taille de Paris, mais ce sont quand même des expériences qui visaient à responsabiliser les gens. J'ajoute que nous avons voté en faveur d'un budget participatif lors de la dernière séance, qui rentre plus ou moins dans cette optique. C'est une idée qui peut, pourquoi pas, être couronnée d'un certain succès pour autant qu'elle soit bien réglementée et contrôlée. On ne va pas laisser les gens faire ce qu'ils veulent, il faut les accompagner, mais je suis certain que l'expérience en vaut la peine. C'est la raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois votera cette motion, comme en commission.

M. Valentin Dujoux (Ve). Je réponds très rapidement aux points qui viennent d'être soulevés. Le permis de végétaliser est une idée intéressante, mais la question se pose de savoir comment le projet évolue dans le temps. Planter, c'est bien, bien planter, c'est mieux. Il s'agit d'assurer les conditions nécessaires à la survie des différentes plantes; c'est une question d'entretien. Souvent, une démarche participative s'épuise dans le temps et ne répond plus à l'objectif, ou revient finalement aux services municipaux en termes d'entretien et de nettoyage. Les Vertes et les Verts soutiennent évidemment la végétalisation de la ville de Genève, ils soutiennent évidemment le SEVE qui fait un effort remarquable, encore plus marqué dans le cadre de cette législature pour végétaliser davantage, adapter les essences, trouver des opportunités sur les terrains privés et sur les parcelles de la Ville pour verdir, rafraîchir et permettre à cette ville de respirer. Les démarches

participatives existent, ça a été le cas au parc Bertrand lors de la réflexion autour du jardin blanc, sauf erreur. Il y a des moyens d'inclure la population, ils existent. Encore une fois, planter, c'est bien; bien planter, c'est mieux. Pour cette raison, nous ne soutiendrons pas cette motion.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Dans la précédente législature on plantait en moyenne 150 arbres par année. Au cours de cette législature, on en plante 650 par année. (*Commentaire. Rires.*) Oui, et tout aussi utiles. Merci pour eux, c'est bien de le relever.

La présidente. Voilà, ça s'arrête là, merci. Monsieur Gomez, vous pouvez y aller.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Tout aussi utiles, mais pendant votre campagne vous irez leur dire qu'ils sont inutiles, on vous le rappellera lors des débats, ne vous inquiétez pas. (*Réaction.*) Ne vous inquiétez pas, ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd...

La présidente. Oui... On parlera de la campagne une autre fois...

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Six cent cinquante arbres par année; aujourd'hui, trois arbres sont plantés pour un abattu et les élagages ont été supprimés là où c'est possible. Je vous passe le détail de tout ce que nous avons fait ces quatre dernières années.

Vous avez raison, Paris avait commencé avec ces permis de végétaliser, mais Paris a fait un constat. Vous dites qu'il faut essayer même si ça n'a pas marché à Paris; non. Les raisons de leur échec... (*Commentaire.*) S'il vous plaît, Monsieur le conseiller municipal, je sais que la politesse n'a jamais été votre fort, mais je vous saurais gré, Monsieur l'ancien conseiller d'Etat, d'être poli et de respecter les prises de parole. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

La présidente. Monsieur Gomez, excusez-moi... Je vous demande trente secondes, s'il vous plaît. Monsieur Barthassat, c'est la troisième fois que vous vous permettez de parler alors que ce n'est pas votre tour. Je ne sais pas ce que vous... (*Réaction.*) Oui! Je ne sais pas ce que vous ne comprenez pas ici, ou si

vous ne parlez pas le français, je vous demande... (*Réaction.*) Si vous ne le respectez pas, Monsieur, vous pourrez sortir à un moment donné. (*Réaction.*)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. La politesse n'est pas le privilège de la gauche.

La présidente. Monsieur, je ne vais pas le répéter encore une fois, vous parlez quand c'est à votre tour de parler. Apprenez le français et nettoyez un peu vos oreilles, s'il vous plaît.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Vous avez le droit d'être poli, aussi. (*Réaction.*)

La présidente. Ce n'est pas à vous de parler, merci! Je n'aimerais pas avoir à vous reprendre. Monsieur Gomez, c'est à vous de parler.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je disais que nous avons essayé d'expliquer en commission les raisons pour lesquelles Paris est revenue en arrière. Vous me dites qu'il y a d'autres exemples, je serais assez curieux de savoir dans quelle ville, sa grandeur, depuis quand et sous quelle forme cela a été fait. On partage votre avis sur la participation citoyenne, vous avez raison, d'ailleurs à ce jour nous avons déjà ouvert une possibilité de participation sur le site internet du SEVE. C'est le permis de végétaliser qui pose problème, pourquoi? Parce que vous attribuez un bout de l'espace public à la réalisation d'une tâche relativement compliquée et qu'il faut pouvoir assurer un suivi – il y a un certain nombre de règles, a minima. L'expérience faite à Paris a montré que des gens s'engagent pour des périodes, ils sont tout à fait convaincus, puis partent pendant les deux mois d'été. Or, il faut être présent l'été, avoir un dispositif et c'est là que ça devient assez compliqué. C'est la raison pour laquelle nous estimons aujourd'hui que ce permis de végétaliser n'est pas le bon instrument.

Je suis d'accord avec vous, nous sommes d'accord avec vous, la participation citoyenne est indispensable car d'une façon générale elle fait comprendre aux décideurs l'importance de la végétalisation et des espaces verts en ville. Toutefois, l'instrument discuté et étudié en commission n'est pas la bonne mesure. La volonté du Conseil administratif et du SEVE en particulier est de continuer cette végétalisation en impliquant les citoyens et les citoyennes. C'est la raison pour laquelle il est possible de contacter le SEVE et de mener des projets en commun.

C'est le cas principalement sur les potagers aujourd'hui, car il y a une organisation, des associations et un savoir-faire; c'est très important.

Voilà les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs, après étude et analyse de la motion, le Conseil administratif vous recommande de ne pas l'accepter; ce n'est pas la meilleure voie. Cela n'empêche qu'il faut continuer à végétaliser, à donner de l'espace à nos arbres et à notre végétalisation en ville. Il faut continuer ce que nous avons fait ces quatre dernières années. Je vous remercie.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 53 non contre 14 oui.

La présidente. Je vous explique le déroulement de la suite de la séance. Nous allons encore traiter un objet dans le cadre de l'article 95ter de notre règlement, puis j'annoncerai les nouveaux objets peu avant 22 h, en principe. Nous commencerons alors la séance à huis clos à 22 h, comme cela a été prévu.

7. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M^{mes} Olga Baranova, Annina Pfund, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Affichage de publicités discriminatoires (notamment sexistes et contraires aux politiques publiques): instaurons un droit de réponse!» (M-1072 A)¹.

13 septembre 2022

Rapport de M^{me} Olivia Bessat-Gardet.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2015. Elle a été traitée, sous les présidences de M^{me} Sophie Courvoisier lors de la séance du 8 octobre 2015, de M^{me} Fabienne Beaud lors de la séance du 31 août 2017 et de M. Jean-Pascal Cattin lors de la séance du 31 octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, M^{me} Cristina Iselin et M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

¹ *Mémorial* 173^e année: Développée, N° 15, p. 1418.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance et la visibilité des panneaux d'affichage public sur le territoire de la Ville de Genève, visibles par la totalité des habitant-e-s du canton et une grande partie de celles et ceux de la région;
- la présence récurrente sur ces panneaux d'affiches commerciales à caractère discriminatoire, sexiste et contraire aux politiques publiques mises en place;
- le fait que l'affichage public est le seul medium pour lequel il n'existe aucun droit de réponse garanti, alors que l'impact de ce medium est considérable;
- l'impossibilité matérielle, pour des citoyennes et citoyens à titre individuel, mais également pour les associations aux ressources les plus modestes, de répondre à un affichage commercial par un «contre-affichage» soumis aux mêmes tarifs que l'affiche contestée;
- l'engagement de la Ville de Genève pour la promotion des valeurs de respect et de tolérance, et la nécessité de cette promotion auprès, notamment, des jeunes, particulièrement sensibles aux messages publicitaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à instaurer un droit de réponse aux affiches publicitaires apposées sur les panneaux d'affichage public, et à en définir les modalités concrètes.

Séance du 8 octobre 2015

Audition de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova commence par présenter le fait que l'affichage public bénéficie d'une grande audience ainsi que d'une grande visibilité. Elle explique que l'affichage public est soumis à des lois fédérales ainsi qu'à des politiques cantonales et municipales empêchant certains visuels d'être publiés. Cependant, elle explique qu'il y a des affichages qui, sans être dans l'illégalité, ne sont pas sur la droite ligne fixée. Elle cite comme exemple des publicités à caractère sexiste. Elle poursuit en expliquant que la liberté de commerce oblige à accepter ces affichages. Elle évoque le droit de réponse dans les journaux et explique que, sur les espaces d'affichage publics, il est beaucoup plus compliqué d'user de son droit de réponse.

Elle explique qu'il existe des espaces réservés aux projets associatifs, dans le cadre des conditions de la concession à la SGA. Ces espaces sont limités et souvent utilisés pour faire de la publicité pour des événements. Elle poursuit en expliquant qu'une réflexion devrait être menée surtout par le Conseil administratif afin de savoir comment traiter des publicités qui seraient contraires à des idées humanistes de base. C'est dans ce sens qu'elle continue en expliquant qu'il

Motion: publicités discriminatoires

serait intéressant de développer un outil permettant de répondre à ces affichages. Selon elle, la Ville de Genève a des compétences, des capacités par le biais de ses services et de la coopération avec le milieu associatif et cantonal pour mener une réflexion à ce sujet.

Elle poursuit en prenant l'exemple d'une association, Images et société, qui essaie de faire l'éducation à l'image auprès des enfants et des adultes. Elle continue en expliquant que cette démarche pourrait être développée davantage. Elle explique que cet outil pourrait être un «moyen de défense» pour des associations ou les citoyens par rapport à certains visuels qui seraient amenés à choquer. Elle conclut en précisant que ce droit de réponse peut être fait de manière différente. Elle propose d'entendre M^{me} Salerno à ce sujet pour deux raisons: la première est qu'elle pilote en Ville des politiques antidiscriminatoires, la seconde parce que la concession SGA est de son ressort. Elle explique que cette concession avait été signée par le Conseil administratif. Elle insiste sur le fait que c'est surtout au Conseil administratif de donner une réponse à cet enjeu.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur le sujet de la motion et aimerait savoir ce que les motionnaires font de la liberté d'expression et de commerce.

M^{me} Baranova précise que cette motion ne demande en aucun cas de supprimer les affiches en question de l'espace public. Elle explique que cette motion demande un droit de réponse.

Le même commissaire demande comment exprimer ce droit de réponse.

M^{me} Baranova répond qu'une possibilité serait de laisser davantage d'espace d'affichage pour les associations ou les citoyens. Ce pourrait être aussi de les informer du fait que, selon des critères stricts, il est possible d'apposer des affiches en réponse à des publicités qui auraient suscité des réactions ou un questionnement légitime. Il serait aussi possible de créer un outil ou d'utiliser les réseaux sociaux et internet afin de revenir sur les images ou les propos de certaines affiches. Elle explique que la motion ne revient pas sur le droit du commerce ni sur la liberté d'expression.

Le même commissaire revient sur le droit de réponse. Il suppose que la SGA, qui gère la quasi-totalité de l'espace d'affichage en ville, impose un contrôle sur le contenu des affiches. Il aimerait savoir si M^{me} Baranova connaît la réglementation à ce sujet. Il poursuit en prenant l'exemple d'un salon de massage dont la campagne publicitaire avait été interdite dans un premier temps à cause d'un contenu trop explicite.

M^{me} Baranova répond en expliquant qu'il existe des lois fédérales sur un ensemble de discriminations très définies. Elle cite l'article 261 bis du Code

pénal suisse où sont listés des motifs de discrimination. Elle explique que la SGA ne vérifie pas vraiment la correspondance entre le cadre légal et l’affiche. Elle explique que mis à part une violation grave de la législation, la SGA ne va pas procéder à ce contrôle. Elle poursuit en expliquant que cette motion donne aux espaces publics une qualité de lieux de débats.

Le même commissaire répond qu’aujourd’hui rien n’empêche d’afficher une contre-affiche.

M^{me} Baranova répond que l’espace d’affichage est inaccessible à la majeure partie des citoyens à cause du coût.

Le même commissaire aimerait savoir si les motionnaires souhaitent accéder à un financement afin de pouvoir s’exprimer contre une affiche ou une campagne d’affichage.

M^{me} Baranova répond qu’il faudrait d’abord connaître les conditions de la concession à la SGA et également ce que la Ville de Genève a mis en place à ce sujet. Elle continue en expliquant que l’espace de «réponse» peut aussi être une plateforme numérique. Elle précise que la motion demande une réflexion autour de ce sujet.

Le même commissaire termine en demandant si cela concerne l’affichage politique.

M^{me} Baranova répond que non.

Un commissaire explique que dans le domaine de l’écrit le droit de réponse est important. Il explique ensuite le principe de base de ce droit qui est d’avoir la possibilité de s’exprimer, en cas d’atteinte à la personnalité et de donner ses positions et opinions. Il estime cependant que dans le cas de l’affichage il n’y a pas d’atteinte à la personnalité, mais plutôt des images dérangeantes. Il poursuit en expliquant que les réponses à ces publicités sans cadre ou gestion peuvent mener à des problématiques ingérables. Il nuance, en prenant l’exemple du Speaker’s Corner, en Angleterre, qui est un espace où les gens peuvent prendre la parole devant une assemblée (du moment), cela pour illustrer que sur un territoire municipal une alternative est plus réalisable. Il affirme ne pas être réticent à cette idée, mais ne sait pas comment cela peut être géré.

M^{me} Baranova rejoint l’avis du commissaire et ajoute qu’avec l’apparition des médias sociaux, l’image a quasiment pris le dessus par rapport à l’écrit. Elle prend l’exemple de certains journaux dont le ratio image et texte est inégal. Elle explique que les gens consomment beaucoup d’images, mais qu’ils ne sont pas forcément bien équipés pour les analyser. Elle poursuit en expliquant que ces expressions citoyennes seraient suivies ou «contrôlées» à l’image des lettres de lecteurs, triées et raccourcies par les rédactions de journaux.

Une commissaire aimerait savoir si c'est ce qui est fait dans les autres villes.

M^{me} Baranova répond que non. Cela dépend des envies des collectivités publiques. Elle explique que c'est, à son avis, le créneau de réflexions et de réponse qui manque aujourd'hui à ce sujet.

La même commissaire poursuit en demandant si elle a un exemple précis d'affiche à contenu sexiste. Elle aimerait savoir dans quelle mesure une affiche peut être bonne ou mauvaise en prenant en compte la subjectivité d'un tel avis.

M^{me} Baranova reprend la notion de subjectivité. Elle explique que n'importe quel débat «textuel, imagé ou parlé» est un débat fondé sur des éléments subjectifs et ajoute que c'est cette subjectivité du regard qui crée la validité de la motion.

La même commissaire estime que, pour certaines affiches, faire un débat risque de créer de la publicité supplémentaire.

M^{me} Baranova répond en prenant l'exemple de sites internet reprenant les images et qui font un «storytelling» autour, concernant leurs approches et opinions. Elle estime que la publicité supplémentaire qui émerge de débat déclenche aussi une certaine prise de conscience, ce qui est un élément important, car il a une portée pour un public plus large.

Un commissaire aimerait que les motionnaires présentent non pas un exemple d'affichage problématique, mais une dizaine ou plus avec leurs réponses. Il explique que l'orientation politique des motionnaires peut les amener à être heurtés par un sujet, sans que le même sujet heurte quelqu'un d'une autre orientation politique de la même manière ou intensité. Il revient ensuite sur la notion de subjectivité du regard. Selon lui, le droit de réponse, qui repose sur un jugement, repose lui-même sur un référent. Il aimerait savoir quel sera ce référent. Dans un dernier temps, il aimerait savoir si un droit de réponse au droit de réponse a été envisagé.

M^{me} Baranova revient sur la première question. Elle reprend l'exemple des affiches sexistes.

Un commissaire abonde dans son sens en expliquant que son référent n'est sans doute pas le même que celui de M^{me} Baranova. Et il poursuit en expliquant qu'il y a un risque de partir dans un débat de fond.

M^{me} Baranova explique que bien que cela soit un débat sans fin, la Ville de Genève mène des politiques publiques touchant des sujets tels que les discriminations. Elle explique que ces politiques sont menées par la Ville et sont utiles afin que chacun puisse vivre parmi les autres. Elle aborde le référentiel qui est de gauche. Elle reprend ensuite le droit de réponse sur le droit de réponse et préfère laisser la question ouverte, car selon elle cela dépend de l'outil.

Un commissaire intervient en tant que co-motionnaire. Il explique que dans les volontés de départ il y avait l'idée de privilégier le droit de réponse, c'est-à-dire le débat à la censure ou à l'autocensure. Il poursuit sur la notion de droit de réponse dans l'écrit et explique qu'il est codifié et qu'il n'est pas absolu. Il y a une instance ou une personne qui accorde ce droit. Il y a donc une double subjectivité, d'une part celle de la personne choquée et celle de la personne qui accorde ou non le droit de réponse. Il continue en expliquant qu'aujourd'hui des droits de réponse sont refusés, car l'instance ou la personne décident qu'il n'y a pas assez de raisons. Il explique que pour l'image le droit de réponse est plus compliqué. Il explique qu'un droit de réponse par l'écrit sera inefficace. Il termine donc en expliquant que la motion demande au Conseil administratif d'explorer des pistes, en reconnaissant le caractère doublement subjectif du droit de réponse, et les moyens de répondre à une image qui choque. Il précise que cette motion demande au Conseil administratif de faire un rapport. Il estime que le droit de réponse est préférable à la censure ou à l'autocensure. Il suffit de trouver le moyen et les critères qui définissent ces limites.

Une commissaire estime qu'il est important d'avoir un débat sur ce qui est acceptable ou non et rejoint les avis de M^{me} Baranova et de l'autre commissaire co-motionnaire. Elle propose d'entendre les personnes qui travaillent à l'Agenda 21, les personnes travaillant dans le contexte de l'égalité.

Un commissaire aimerait savoir si les motionnaires comptent engager des fonctionnaires afin de contrôler quelles affiches méritent des réponses ou non.

M^{me} Baranova répond que c'est un droit et pas une obligation. Elle explique qu'elle demande un espace pour pouvoir réagir. Elle précise que la motion rejette des idées de censure.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi les motionnaires ne créent pas un espace sur les réseaux sociaux ou même un Speaker's Corner au parc des Bastions.

Un commissaire co-motionnaire répond que sur les réseaux sociaux, les gens choisissent d'y aller alors que dans l'espace public, il n'y a pas le choix d'être exposé à l'affichage public.

Une commissaire aimerait savoir si les affiches créées par Agenda 21 sont, en grande partie, des réponses aux campagnes d'affichage qui pourraient être discriminatoires par rapport au genre et qu'elles représentent déjà un élément de droit de réponse.

M^{me} Baranova répond que les démarches sur les réseaux sociaux et la création d'un droit de réponse sont des démarches complémentaires. Elle ajoute cependant que du moment que la Ville de Genève fait une concession à la SGA pour la pose d'affiches publicitaires, il est normal que la collectivité publique encadre d'une

manière ou d'une autre la pratique de l'affichage commercial. Pour la question concernant l'Agenda 21, elle estime également que leurs démarches apportent des éléments de réponse. Elle estime cependant que la motion donne accès au droit de réponse à des associations ou des particuliers. Ce que l'Agenda 21 fait sans dépasser ces pôles d'actions.

Un commissaire revient sur la notion de droit de réponse. Il précise que le droit de réponse est l'atteinte de la personne ou à la personnalité d'un individu, d'une institution ou d'un collectif. Il explique que la personne doit être nommée. Il est possible en cas de refus d'aller au tribunal. Il explique que la personne peut exprimer sa version des faits. Il poursuit en expliquant que la motion vise un droit de réponse plus large. Il exprime quelques inquiétudes par rapport au texte de la motion, car elle fait référence aux politiques publiques.

M^{me} Baranova explique que ces mots ont été choisis afin de faire réagir le Conseil administratif.

Un commissaire explique avoir constaté des affiches au contenu sexiste déchirées et il continue en expliquant qu'il existe des campagnes sur internet qui débattent de ces contenus. Il demande s'il existe des exemples plus concrets de choses qui auraient été faites ailleurs à ce sujet.

M^{me} Baranova revient sur l'efficacité des campagnes sur le web et la presse. Elle estime que c'est une question générationnelle, car les classes d'âge ne se retrouvent pas dans les mêmes lieux sur internet. Elle poursuit sur les exemples concrets en expliquant que la motion aura une réponse de la part du Conseil administratif. Elle accepte cependant la critique, mais elle continue en expliquant que le but est d'avoir des pistes d'actions ainsi que des discussions autour de ce sujet.

Un commissaire explique que la publicité exploite un espace privé, mais qu'elle «oblige», dans l'espace public, les passants à la consommer. Il explique également que l'exploitation du domaine public ne revient pas aux citoyens. Il poursuit que, à sa connaissance, il existe des mouvements dans de grandes villes qui demandent des «add free zones» (zones sans publicité); il aimerait savoir où se placent les motionnaires vis-à-vis de ces mouvements. Il cite un exemple d'une campagne de publicité qui avait engendré un mouvement de la part de la population, mais qui avait profité à la marque par un effet «pervers» de cette publicité. Finalement, à ce niveau, il aimerait savoir comment les motionnaires définissent la qualité pour agir d'un point de vue juridique, etc.

M^{me} Baranova répond que d'un point de vue personnel elle n'est pas anti-publicité et explique ne pas être en contact avec des mouvements tels que «add free zones», mais explique être en contact avec l'association Images et société qui, elle, permet une réflexion sur l'image. Elle propose d'ailleurs, si le sujet intéresse la commission, d'auditionner les responsables de cette fondation.

Elle reprend la seconde question qui concerne la qualité pour agir et précise qu'elle insiste pour que cela soit à disposition de tout citoyen. Elle souhaite la plus grande ouverture possible.

Une commissaire explique que, selon elle, il y a très peu d'affiches choquantes. Elle aimerait savoir s'il est nécessaire de convoquer ces personnes ou associations pour quelque chose de minime.

M^{me} Baranova estime que c'est un sujet important. Elle estime également qu'il y a plus d'affichages choquants.

Une commissaire explique qu'après avoir fait quelques recherches elle a constaté qu'il existe une commission suisse pour la loyauté dans la communication commerciale. Elle explique que l'on peut lui dénoncer des affichages.

Un commissaire explique que dans le canton de Vaud il existe une loi contre les affiches de nature sexiste. Il aimerait savoir s'il était possible de se renseigner auprès de l'Etat de Vaud à ce sujet concernant les modalités d'application de cette loi.

Votes

La commission refuse l'audition du Service Agenda 21 par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

La commission refuse l'audition de la Fondation Images et société par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

La commission accepte la proposition de demande de renseignements au Canton de Vaud concernant la loi interdisant les affiches à caractère discriminatoire par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 31 août 2017

La présidente rappelle que la CSDOMIC devait contacter le Département des finances de l'Etat de Vaud. Les commissaires souhaitent-ils que la présidente les contacte?

Une commissaire est d'accord et suggère de discuter plus précisément de ce que la CSDOMIC doit leur demander.

Séance du 31 octobre 2019

Un commissaire rappelle qu'il a envoyé à la commission les documents relatifs à cette motion. Le problème avec cet objet vient surtout d'un procès-verbal incomplet qui ne comprenait pas les votes (note de la rapporteuse: voir ci-dessus, séance du 31 août 2017). Il constate qu'il est impossible d'établir un rapport avec aussi peu d'informations et que la commission doit choisir entre un vote en l'état ou une reprise des travaux au point de départ.

Une commissaire rappelle que des auditions ont déjà été menées, mais que personne ne sait pourquoi l'Etat de Vaud devait être entendu sur cette motion. Elle propose de voter cette motion en l'état, avec les informations dont la CSDOMIC dispose.

Un commissaire note qu'un plan cantonal a été mis en place dans le canton de Vaud pour limiter les publicités à caractère sexiste.

Un commissaire note que l'audition des motionnaires n'est même pas disponible, ce qui nécessiterait de tout recommencer sur cette motion.

Un commissaire note que des motions ont été mélangées, de nombreuses auditions ayant été menées par la commission. Il propose de passer au classement de cette motion, les motions similaires ayant été classées.

Le président estime que la CSDOMIC ne peut pas travailler avec les documents dont elle dispose actuellement. Le président propose de passer au vote sur cette idée. Le premier commissaire s'étant exprimé rappelle qu'il a proposé deux possibilités.

Vote

Le président propose de passer au vote sur la reprise de cet objet, en procédant à nouveau aux auditions. Aucun soutien n'est apporté à cette proposition.

Le président propose de passer au vote sur la discussion et le vote de cet objet.

La commission accepte de discuter et de voter l'objet par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cet objet avait largement été discuté à la commission. Des plaintes avaient effectivement été déposées contre des publicités sexistes, mais les auditions avaient conclu qu'il n'y avait pas de matière à se plaindre de sexisme. Les auditions avaient donc été menées, et toutes les auditions avaient conclu à un classement.

Un commissaire du Parti socialiste note que le commissaire venant de s'exprimer fait une lecture très personnelle des procès-verbaux, et rappelle que les discussions ont eu lieu, mais que la motion n'a pas été traitée correctement dans cette commission. Cet objet n'est donc pas nécessairement à classer. Il s'étonne alors d'un passage immédiat au vote, et ne considère pas qu'il s'agisse de la marche à suivre.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que la motion est de 2013 et se demande si les motionnaires ne devraient pas déposer une nouvelle motion tenant compte des changements ayant eu lieu entre-temps. Il estime qu'il serait plus raisonnable de considérer cette motion comme caduque.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que la motion est toujours d'actualité, et que l'autorégulation ne fonctionne pas, les filtres n'étant pas assez efficaces, notamment sur les questions contextuelles. Il est donc important de soutenir ce texte qui est toujours d'actualité.

Un commissaire Vert note que ce texte a tout son sens pour les Verts, un projet de loi similaire ayant été déposé durant l'été au Grand Conseil. Les Verts préconisent donc l'acceptation de ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical regrette le traitement des objets dans cette commission. Elle se souvient que le type du droit de réponse avait posé problème lors du traitement de cet objet, mais que la motion a largement été discutée et peut être votée ce soir. Le Parti libéral-radical votera le classement de cette motion.

Vote

La commission refuse de renvoyer la motion M-1072 au Conseil administratif par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve). Cette motion est donc refusée par la commission.

—***—

M^{me} Olivia Bessat-Gardet, rapporteuse (S). J'interviens en tant que rapporteuse de cette motion M-1072. Le 8 octobre 2015, M^{me} la motionnaire Olga Baranova a été entendue et a expliqué que, malgré la régulation, certains visuels sexistes passent entre les mailles du filet. Elle a proposé de créer un outil pour permettre aux citoyens, citoyennes et associations de répondre à ces affiches; elle a cité l'exemple de la Fondation images et société, qui travaille sur l'éducation à l'image pour les enfants et les adultes. Un débat a suivi sur la compatibilité avec la liberté d'expression. M^{me} Baranova a précisé que le but est d'offrir un droit de

réponse et non de censurer. Elle a suggéré de faire de l’affichage un espace de débat citoyen.

Des discussions avec elle ont suivi sur la possibilité de créer des espaces pour les réponses citoyennes et sur la gestion des affiches potentiellement sexistes ou discriminatoires. Elle a souligné que la Ville de Genève, en tant qu’autorité concédante – ce qui fait écho à une question orale posée par mon estimé collègue Valentin Dujoux pas plus tard que la semaine dernière –, pourrait encadrer ces pratiques. M^{me} Baranova a conclu en appelant à une réflexion collective et en proposant des pistes d’action pour que les citoyennes et les citoyens puissent réagir contre les visuels choquants dans l’espace public. J’espère que vous n’êtes pas tous en mort cérébrale, depuis... Je continue.

Après l’audition de M^{me} Baranova, les membres de la commission ont engagé des discussions approfondies sur les implications de la motion et les moyens à mettre en œuvre pour un droit de réponse dans le contexte de l’affichage public. Certains membres de la commission ont exprimé des préoccupations concernant la liberté d’expression et de commerce, se demandant dans quelle mesure un droit de réponse pourrait être mis en œuvre sans restreindre ces libertés. Sont notamment soulignés les défis pratiques de la régulation de l’affichage public et de la gestion des contenus potentiellement problématiques.

D’autres membres ont appuyé l’idée d’un droit de réponse, mettant en avant l’importance de permettre aux citoyennes et aux citoyens de réagir contre les publicités qu’ils jugent discriminatoires ou offensantes. Ils ont souligné que l’affichage public devrait être un espace de débat et de discussion, et non simplement un support pour les intérêts commerciaux. Des discussions ont également porté sur la faisabilité technique et juridique de la mise en place d’un tel droit de réponse. Certains membres ont proposé des solutions pratiques telles que la création d’espaces d’affichage réservés aux réponses citoyennes ou l’utilisation de plateformes numériques pour permettre aux gens de réagir en ligne.

En fin de compte, la commission a voté sur la suite à donner à la motion. Certains membres ont soutenu son renvoi au Conseil administratif pour un examen plus approfondi; sans suspense, plutôt l’aile gauche. Tandis que d’autres ont estimé qu’elle devrait être classée sans suite. Après un débat animé, la commission en son aile droite de l’époque, en 2019, a décidé de ne pas renvoyer la motion au Conseil administratif et a voté son refus, mettant ainsi fin à la discussion sur cette proposition, du moins... jusqu’à ce soir. (*Rires.*)

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Je donne à présent la parole aux conseillers et conseillères administratifs et aux conseillers et conseillères municipaux qui la souhaitent. C’est cinq minutes par groupe, car

nous sommes toujours en débat accéléré. Monsieur Alain Miserez, vous avez cinq minutes pour le Centre.

M. Alain Miserez (LC). Merci beaucoup, Madame la présidente. Merci beaucoup à ma préopinante pour ce magnifique résumé. D'abord, le Centre voulait souligner ici qu'il soutient cette motion dans la mesure où l'égalité est mise en avant, notamment la problématique de la discrimination sexiste, qui est contraire aux volontés publiques. Comme soulevé en commission par un commissaire du Parti démocrate-chrétien, désormais le Centre, cette motion date de 2013, il serait donc peut-être pertinent de la considérer caduque et de déposer une nouvelle motion conforme aux changements qui ont eu lieu entre-temps. Un petit retour en arrière s'impose. Suite au dépôt de la motion en 2013, M^{me} Baranova a été entendue en 2015; ça a été dit. Onze années durant lesquelles cette motion a été traitée, c'est un certain temps et je tiens à préciser que les choses ont changé depuis.

En effet, le Canton s'est doté d'un bureau qui s'appelle le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), qu'elles soient domestiques ou de genre. Pour pouvoir se doter de ce bureau le Grand Conseil a voté le Règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV), entré en vigueur le 7 juin 2023. Ce règlement détaille ses buts à l'article 1, et ses missions à l'article 3, notamment à l'alinéa 14, qui stipule que le BPEV assure le suivi sur le plan genevois des recommandations à la Suisse du comité d'expertes et experts de l'ONU concernant les mesures adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979. En bref, qu'est-ce que ce bureau? Il met en œuvre toute une série de mesures en faveur de l'égalité, notamment pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, pour lutter contre les violences domestiques et promouvoir une remise en question des stéréotypes de genre, en particulier dans la formation, l'orientation, la vie professionnelle, la politique, les médias, la publicité et l'espace public.

Si on va plus loin, grâce à l'entrée en vigueur du règlement en juin 2023, une possibilité existe maintenant de pouvoir dénoncer de manière immédiate les publicités sexistes par l'entremise du compte e-démarches du Canton de Genève ou par le biais d'une lettre envoyée au BPEV – c'est un peu plus vieux jeu. Le bureau indique sur son site internet que si quelqu'un relève la présence d'une publicité qu'il considère sexiste, par exemple dans la presse suisse ou dans l'espace public, le BPEV, comme tout un chacun, peut déposer plainte auprès de la Commission suisse pour la loyauté, une institution neutre et indépendante de la branche de la communication.

Ainsi, la position du Centre s'appuie sur deux éléments centraux. Premièrement, nous soutenons cette motion sur la problématique du droit de réponse,

de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, notamment sexiste, dans l'espace public. Cependant et comme exposé, nous estimons que des choses ont été mises en place depuis le dépôt de cette motion en 2013 et après onze ans de traitement, ce qui la rend maintenant caduque. Nous voterons donc non au renvoi de la motion au Conseil administratif, non pas parce que nous ne la soutenons pas, mais parce que de l'eau a coulé sous les ponts et que des choses sont maintenant en place pour travailler sur ces problématiques. Finalement, on constate à la lecture du rapport que celui-ci est relativement lacunaire au niveau des auditions; par exemple, aucune suite n'a été donnée à l'audition du Conseil d'Etat vaudois ou de ses autorités, qui avaient déjà mis en place un BPEV à l'époque. Enfin, le deuxième élément retenu par le Centre concerne le Conseil administratif, qui n'a pas été entendu au sujet de cette motion.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Comme l'a rappelé M. Miserez du Centre, cette motion a été déposée il y a onze ans. Il y a onze ans la gauche avait déjà cette obsession de moraliser et de vouloir légiférer sur des objets qui sont pourtant déjà très cadrés par des règlements. Que veut cette motion? Elle demande un droit de réponse aux affichages publicitaires et d'installer des panneaux d'affichage publics. C'est une manière de revenir sur l'affichage sauvage qui avait été aboli en 2007. Ça n'avait pas été bien digéré, donc on revient avec cette même idée. Il y a une ténacité qu'on peut admirer; on essaie une fois, on essaie cinq mois après, on réessaie encore une fois. Je vous rappelle qu'en 2023 les mêmes ont déposé l'initiative «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!»; il fallait supprimer la pub de l'espace public sous prétexte que cela occasionnait de la pollution visuelle. Le but était de remplacer les panneaux publicitaires, souvent exécutés par des gens qui ont des formations dans des hautes écoles artistiques, par des panneaux vierges sur lesquels la population pourrait s'exprimer librement sans que cela crée de pollution visuelle, bien sûr.

Pour revenir à cette motion, on voit que tous les considérants sont faux! D'abord on parle de l'importance de la visibilité de ces panneaux d'affichage; mais de quelle importance parle-t-on? Les panneaux d'affichage représentent 20% de l'affichage; 20%, on ne peut pas dire que la visibilité et l'importance soient si considérables. Donc, déjà là, c'est faux. Ensuite, on vient dire qu'il faut cesser un affichage qui serait sexiste et contraire à nos valeurs, or je vous rappelle que l'affichage public est très réglementé. Les acteurs de la publicité sont soumis à des règles strictes, il n'y aura dans l'espace public aucune publicité qui vantera l'alcool, les emprunts d'argent et qui proposera des images sexistes – ça n'existe pas. On parle aussi de l'impossibilité matérielle pour des citoyens, mais également pour des associations qui sont souvent largement subventionnées par la Ville, de répondre par un affichage. Vous vous souvenez que M. Sormanni, qui a un commerce de fleurs, nous avait indiqué le prix qu'il avait payé pour

faire quelques affiches à la Saint-Valentin; je crois qu'il avait parlé d'à peu près 100 francs. On ne voit pas très bien pourquoi de simples citoyens seraient dans l'impossibilité matérielle de créer leur propre affichage.

Une nouvelle fois, on a des motionnaires qui expliquent que si l'affichage ne serait pas tout à fait dans l'illégalité, néanmoins il ne serait pas dans la droite ligne fixée, notamment à cause d'images dérangeantes – je lis le rapport. On en est où? Vous voulez faire des comités de censure moralisants de ce qui est autorisé, de ce qui n'est pas autorisé. Voilà, on a de nouveau des motionnaires qui veulent faire de l'éducation de l'image auprès des enfants, or on espère quand même que les écoles primaires puissent faire cela depuis des années. Je crois qu'apprendre aux enfants à lire des images est dans le programme scolaire. Ensuite il est également question de demander des espaces pour pouvoir réagir; non! On ne reviendra pas sur l'affichage sauvage, ça a été supprimé en 2007, il y a une nouvelle loi, mais vous revenez dessus une fois encore. Vous savez très bien faire vos propres affichages quand vous êtes en campagne politique, vous pouvez aussi le faire pour des objets qui vous tiennent à cœur, ce n'est pas si cher. Il faut un tout petit peu sortir son porte-monnaie, mais ça, c'est parfois difficile.

La motion en question, qui traîne depuis onze ans, ne mérite pas d'être poursuivie, elle mérite d'être totalement refusée et qu'on l'oublie au plus vite.

M. Pascal Holenweg (S). Je commencerai par remercier M^{me} Rouillet d'avoir rendu hommage à notre ténacité, politique du moins. C'est la moindre de nos qualités, parce que pour le reste elle n'a vu dans cette motion que ce qu'elle avait envie d'y voir ou qui l'obsède...

La présidente. Je transmets, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. ... mais pas ce que nous y avons mis. Nous étions quatre à signer cette motion, et de ces quatre il n'en reste qu'un. C'est comme dans la trilogie des *Trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas, où à la fin du troisième volume il ne reste plus qu'Aramis. Donc, je suis Aramis, avec quand même deux différences, car à la fin Aramis est le général des Jésuites et doit prendre la fuite. Il faut attendre six mois avant que je prenne la fuite et je ne suis pas le général des Jésuites.

Premièrement, il s'agit ici d'une motion à travers laquelle nous demandons quelque chose au Conseil administratif. Si ça lui paraît inapproprié, impossible ou beaucoup trop coûteux, il nous le dira et aucune proposition de concrétisation de cette motion ne sera faite à ce Conseil municipal. Deuxièmement, nous fai-

sons une proposition et demandons au Conseil administratif ce qu'il en pense. En fonction de cela et des propositions qu'il nous fera peut-être à la suite de l'étude attentive qu'il ne manquera pas de faire de cette motion, nous nous repronçons. Troisièmement, les troisième et quatrième considérants de la motion étaient les plus importants pour nous, à savoir faire le constat que l'affichage public est le seul médium pour lequel il n'existe pas de droit de réponse – on parle bien d'un droit de réponse, pas d'un droit de censure.

Il s'agit de répondre à des affiches qui sont placées sur le domaine public et de donner la possibilité d'y répondre une fois qu'elles ont été placées. On peut répondre à des articles de presse, on peut répondre à des émissions de radio, de télévision et on peut même répondre avec un peu plus de difficulté à des publications sur les réseaux sociaux. Cela étant, on ne peut pas répondre à l'affichage public autrement qu'en payant le même tarif que celui qu'ont payé les promoteurs des affiches auxquelles on veut répondre. Ces tarifs sont souvent hors de la portée de ceux qui ont envie de répondre, ce ne sont pas des partis politiques qui ont les moyens de répondre à un affichage politique qui leur déplairait. Il s'agit de répondre aussi à des publicités commerciales. L'électorat de la ville de Genève, les citoyennes et les citoyens de la ville de Genève ont refusé d'interdire l'affichage commercial sur le domaine public, cet affichage commercial est donc toujours présent sur le domaine public, mais sans droit de réponse. Nous demandons la possibilité d'étudier la possibilité d'un droit de réponse au seul médium pour lequel ce droit de réponse n'existe pas.

Le but ici n'est pas de donner les moyens de faire de l'affichage public gratuit à des associations qui ont déjà les moyens de faire de l'affichage public, mais bien de les donner à des citoyens et des citoyennes qui ne pourraient pas le faire autrement. Cela permet d'ouvrir une possibilité de débat à partir de l'affichage public, comme cela existe déjà pour tous les autres moyens de communication. Nous demandons un droit de réponse, nous ne demandons pas un droit de censure, il n'est pas question de censurer les affiches. Les affiches auxquelles il s'agirait de répondre sont des affiches qui ont été autorisées, il ne s'agit pas de les interdire mais de répondre à ce qu'elles disent, à ce qu'elles imagent ou à ce qu'elles proposent.

Enfin, puisque la publicité commerciale n'a pas été exclue du domaine public de la Ville de Genève, il faut la considérer pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un médium, un moyen de communication à partir duquel il doit être possible d'engager un débat, ce qui veut dire pouvoir répondre. Nous, parti politique, nous pouvons répondre. Les grandes organisations sociales, économiques et environnementales ont les moyens de répondre. S'ils ne sont pas dans les organes dirigeants de ces grandes associations, les citoyennes et les citoyens, individuellement ou collectivement, ne peuvent pas y répondre. Donnons-leur le droit d'y répondre. Ce n'est pas de l'affichage sauvage, puisqu'il s'agirait d'un affichage autorisé. On ne veut pas revenir à la proposition qui a été refusée malencontreusement par le peuple pour

des panneaux d'affichage libres sur lesquels chacun pourrait s'exprimer comme il le veut, mais ouvrir un débat à partir de quelque chose qui se situe dans le domaine public et qui, parce que ça se situe dans le domaine public, devient une prise de parole publique. Une prise de parole publique suppose un droit de réponse; nous proposons un droit de réponse. Que le Conseil administratif nous dise ce qu'il en pense et s'il a la possibilité d'ouvrir ce droit de réponse ou non. Il ne s'agit de rien d'autre que d'ouvrir un débat.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Miserez, il vous reste trente secondes, si vous voulez prendre la parole.

M. Alain Miserez (LC). Merci beaucoup, Madame la présidente. Très rapidement, pour rebondir sur ce que vient de dire mon préopinant, je le suis complètement lorsqu'il dit que c'est une proposition adressée au Conseil administratif. Toutefois, je pense qu'il est parfois préférable de ne pas surcharger le Conseil administratif avec des choses qui sont déjà mises en place par un règlement et par un cadre géré. Je me réfère à la page internet du Canton dédiée à la dénonciation de publicités sexistes, où il est indiqué que face au constat que les publicités renvoient souvent une image de soumission féminine, on peut contacter le BPEV ou faire une plainte personnelle.

En cas de chance restreinte de succès d'une plainte, le BPEV peut également contacter l'entreprise afin de débattre du contenu et de la forme de la publicité, de sensibiliser l'entreprise aux enjeux de la discrimination et du sexisme. Ça, c'est un droit de réponse aussi. Le bureau existe justement pour canaliser ces droits de réponse et ces discussions, il ne faut pas rajouter une couche, car cela reviendrait à demander au Conseil administratif de faire quelque chose qui existe déjà au détriment du reste.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 37 oui contre 31 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à instaurer un droit de réponse aux affiches publicitaires apposées sur les panneaux d'affichage public, et à en définir les modalités concrètes.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Je vous lis les nouveaux objets. (*Brouhaha.*) C'est presque la pause, mais ce n'est pas encore la pause; c'est une petite subtilité. Un peu de calme, s'il vous plaît. Si vous parlez, vous sortez et vous revenez de toute façon pour 22 h. Merci.

8. Propositions des membres du Conseil municipal.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-763, de *M^{mes}* et *MM.* Aurélien Borgeaud, Luc Zimmermann, Roger Gaberell, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Beaud et Oana Cotoi: «Théâtres subventionnés: données de comparaison»;
- QE-764, de *M^{mes}* et *MM.* Fabienne Beaud, Luc Zimmermann, Yves Herren, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Oana Cotoi, Roger Gaberell et Mark Giannelli: «La Ville assiste-t-elle bien les seniors qui recourent à un suivi administratif?»;
- QE-765, de *M^{me}* Yasmine Menétrey: «Actions et coûts liés aux démarches juridiques contre la centrale nucléaire du Bugey»;
- QE-766, de *M^{me}* Yasmine Menétrey: «Economie d'eau dans les écoles et bâtiments publics»;

- QE-767, de *M^{me} Yasmine Menétrey*: «L'arrosage automatique, c'est bien pratique, mais est-ce vraiment économique?»;
- QE-768, de *M^{me} Yasmine Menétrey*: «Planification des installations estivales: voilages, résistance et fournisseurs».

La présidente. Nous allons passer au traitement du point 3a de notre ordre du jour à huis clos sur la demande de révocation de la Fondetec. Je demande au Conseil administratif de prendre congé, aux journalistes et aux agents de la police municipale de libérer les tribunes et au personnel du Service du Conseil municipal d'éteindre les systèmes de retransmission. La séance est suspendue, nous reprendrons à 22 h. Je vous le rappelle, dès 22 h toute sortie sera considérée comme définitive.

(La séance est suspendue de 21 h 55 à 22 h.)

11. Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec): demande de révocation (statuts de la fondation du 7 avril 2006, art. 15) (RCM, art. 130, lettres B) i).

(Point de séance traité à huis clos.)

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3354
2. Communications du Conseil administratif	3354
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3354
4. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et M ^{mes} Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis» (M-1407 A)	3355
(Interventions)	3362
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M ^{me} Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos» (M-1365 A)	3370
(Interventions)	3376
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 avril 2019 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!» (M-1435 A)	3382
(Interventions)	3392
7. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M ^{mes} Olga Baranova, Annina Pfund, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Affichage de publicités discriminatoires (notamment sexistes et contraires aux politiques publiques): instaurons un droit de réponse!» (M-1072 A)	3397
(Interventions)	3406

8. Propositions des membres du Conseil municipal	3413
9. Interpellations	3413
10. Questions écrites	3413
11. Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec): demande de révocation (statuts de la fondation du 7 avril 2006, art. 15) (RCM, art. 130, lettres B) i)	3414

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi